

Generali Retraite
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
régis par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 213 541 820,00 euros
Siège social : 89 rue Taitbout – 75009 Paris
880 265 418 RCS Paris

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 AVRIL 2026**

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un résultat créditeur de 92 759 193,47 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de l'exercice précédent de 68 502 851,91 euros, formant un bénéfice distribuable de 161 262 045,38 euros, approuve la proposition du Conseil d'Administration, soit l'affectation suivante :

- | | |
|--|---------------------|
| - au fonds de garantie des assurés | (105 684,00) euros |
| - aux actionnaires, à titre de dividende | 99 937 571,76 euros |
| - au poste « Autres réserves » | 61 430 157,62 euros |

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 2,34 euros par action, lequel sera mis en paiement à compter du 20 avril 2026.

Ce dividende ouvre droit au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

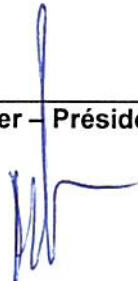
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été versés au titre des trois derniers exercices :

- au titre de l'exercice 2022 : un dividende de 2,46 euros par action ouvrant droit au profit des personnes physiques à un abattement de 40% soit sur 14,76 euros, le solde n'ouvrant pas droit à abattement.
- au titre de l'exercice 2023 : un dividende de 1,40 euro par action ouvrant droit au profit des personnes physiques à un abattement de 40% soit sur 8,40 euros, le solde n'ouvrant pas droit à abattement.
- au titre de l'exercice 2024 : un dividende de 2,68 euros par action ouvrant droit au profit des personnes physiques à un abattement de 40% soit sur 16,08 euros, le solde n'ouvrant pas droit à abattement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

[...]

Certifié conforme par Monsieur Michel Becker – Président de séance.

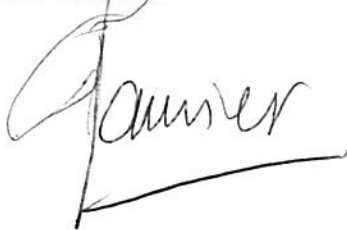


Generali Retraite
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
régis par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 213 541 820,00 euros
Siège social : 89 rue Taitbout – 75009 Paris
880 265 418 RCS Paris

ETATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Certifiés conformes par Madame Sophie Vannier
Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Vannier', with a long horizontal stroke extending to the right.



GENERALI RETRAITE

COMPTES SOCIAUX 31 DECEMBRE 2025

[generali.com](https://www.generali.com)

241

Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-	
Actifs incorporels	-	-	4.1.1
Placements	17 212 298	17 442 423	
Terrains et constructions	1 060 897	1 065 434	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	963 556	971 886	4.2.2
Autres placements	15 187 844	15 405 103	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-	4.2.3
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	4 217 008	3 596 570	
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	-	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions d'égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	-	-	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
Créances	430 045	403 437	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	299 175	316 626	
Primes restant à émettre	223 511	246 869	
Autres créances nées d'opérations directes	75 663	69 758	
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	
Autres créances :	130 871	86 810	
Personnel	-	-	
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	49 265	41 931	
Débiteurs divers	81 605	44 879	
Capital appelé non versé	-	-	
Autres actifs	59 954	92 785	
Actifs corporels d'exploitation	-	-	4.1.2
Comptes courants et caisse	59 954	92 785	
Actions propres	-	-	
Comptes de régularisation - actif	765 167	716 873	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	186 552	188 722	
Frais d'acquisition reportés	-	-	
Autres comptes de régularisation	578 616	528 151	
Différence de conversion	39	-	
Total actif	22 684 512	22 252 087	

Generali Retraite – Comptes sociaux 2025

PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capitaux propres	897 692	919 769	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	213 542	213 542	4.8.2
Primes liées au capital social	213 542	213 542	
Réserves de réévaluation	-	-	
Autres réserves	309 346	309 621	
Report à nouveau	68 503	70 875	
Résultat de l'exercice	92 759	112 189	
Passifs subordonnés	-	-	4.8.4
Provisions techniques brutes	16 563 537	16 662 224	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	15 845 873	16 023 313	
Provisions pour sinistres (vie)	51 971	56 372	
Provisions pour sinistres (non vie)	9 012	15 068	4.9.1
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	656 668	567 180	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions pour égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	-	278	
Autres provisions techniques (non vie)	12	13	4.9.1
Provisions techniques des contrats en unités de compte	4 279 511	3 623 527	
Provisions pour risques et charges	4 463	3 418	4.1
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	4.7
Autres dettes	387 231	433 427	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	233 980	266 880	
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	120	150	
Autres dettes	153 131	166 397	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	101 112	125 393	
<i>Personnel</i>	-	-	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	9 717	10 054	
<i>Créditeurs divers</i>	42 302	30 950	
Comptes de régularisation - passif	552 077	607 811	4.6
Différence de conversion	-	1 911	
Total passif	22 684 512	22 252 087	

Compte de Résultat

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES 31/12/2025	CESSIONS & RETROCESSIONS 31/12/2025	OPERATIONS NETTES 31/12/2025	OPERATIONS NETTES 31/12/2024	Note annexe
Primes	1 375 213	-	1 375 213	1 474 464	5.2.1
Produits des placements	837 362	-	837 362	799 586	5.3
Revenus des placements	539 727	-	539 727	504 926	
Autres produits des placements	194 637	-	194 637	133 995	
Profits provenant de la réalisation des placements	102 998	-	102 998	160 665	
Ajustements acav (plus-values)	542 472	-	542 472	424 827	
Autres produits techniques	2 331	-	2 331	13 395	
Charge des sinistres	-1 412 546	-	-1 412 546	-2 233 060	
Prestations et frais payés	-1 417 025	-	-1 417 025	-2 189 830	
Charge des provisions pour sinistres	4 479	-	4 479	-43 230	
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-44 346	-	-44 346	692 535	
Provisions d'assurance vie	744 684	-	744 684	953 524	5.4
Provisions sur contrats en unités de compte	-789 408	-	-789 408	-260 828	
Autres provisions techniques	378	-	378	-162	
Participation aux résultats	-523 388	-	-523 388	-443 230	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-177 208	-	-177 208	-180 211	
Frais d'acquisition	-107 754	-	-107 754	-110 625	
Frais d'administration	-69 455	-	-69 455	-69 586	
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	
Charge des placements	-194 653	-	-194 653	-231 140	5.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-20 739	-	-20 739	-22 383	
Autres charges des placements	-93 174	-	-93 174	-173 650	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-80 741	-	-80 741	-35 107	
Ajustements acav (moins-values)	-294 379	-	-294 379	-197 380	
Autres charges techniques	-9 681	-	-9 681	-10 160	
Produits des placements transférés	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance vie	101 175	-	101 175	109 624	5.1

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES 31/12/2025	CESSIONS & RETROCESSIONS 31/12/2025	OPERATIONS NETTES 31/12/2025	OPERATIONS NETTES 31/12/2024	Note annexe
Primes acquises	8 356	-	8 356	9 785	5.2.1
Primes	8 356	-	8 356	9 785	
Variation des primes non acquises	-	-	-	-	
Produits des placements alloués	274	-	274	417	5.3
Autres produits techniques	-	-	-	-	
Charge des sinistres	4 249	-	4 249	8 875	
Prestations et frais payés	-1 807	-	-1 807	-2 186	
Charge des provisions pour sinistres	6 056	-	6 056	11 061	
Charge des autres provisions techniques	1	-	1	-13	
Participation aux résultats	-	-	-	-	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-915	-	-915	-823	
Frais d'acquisition	-729	-	-729	-745	
Frais d'administration	-186	-	-186	-78	
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	
Autres charges techniques	-39	-	-39	-44	
Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance non vie	11 927	-	11 927	18 196	5.1

COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Résultat technique de l'assurance non-vie	11 927	18 196	
Résultat technique de l'assurance vie	101 175	109 624	
Produits des placements	24 093	24 606	5.3
Revenus des placements	15 529	15 538	
Autres produits des placements	5 600	4 123	
Profits provenant de la réalisation des placements	2 964	4 944	
Produits des placements alloués	-	-	
Charges des placements	-5 601	-7 113	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-597	-689	
Autres charges des placements	-2 681	-5 344	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 323	-1 080	
Produits des placements transférés	-274	-417	5.3
Autres produits non techniques	141	159	5.7
Autres charges non techniques	-3 501	-2 914	5.7
Résultat exceptionnel	270	-148	5.8
Produits exceptionnels	768	197	
Charges exceptionnelles	-499	-346	
Participation des salariés	-	-	5.6.2
Impôts sur les bénéfices	-35 471	-29 804	5.9.1
Résultat de l'exercice	92 759	112 189	

Tableau des engagements reçus et donnés

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus	1 893 640	2 105 696
Engagements donnés	4 823	4 197
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	4 083	4 083
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagement sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements donnés	740	114
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-
Encours d'instruments financiers à terme	2 634 105	3 024 660
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de stratégie :	2 634 105	3 024 660
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	1 329 283	1 588 330
- stratégies de rendement	1 304 822	1 436 330
	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	2 634 105	3 024 660
- opérations sur un marché de gré à gré	2 238 105	2 883 960
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	396 000	140 700
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	2 634 105	3 024 660
- risque de taux d'intérêt	1 934 023	1 926 367
- risque de change	623 890	844 557
- risque sur actions	76 191	253 736
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	2 634 105	3 024 660
- contrats d'échange	1 050 842	807 012
- contrats de garantie de taux d'intérêt	-	-
- contrats à terme	1 549 736	2 013 980
- options	33 527	203 668
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	2 634 105	3 024 660
- de 0 à 1 an	772 677	1 109 341
- de 1 à 5 ans	716 192	1 191 753
- plus de 5 ans	1 145 236	723 566

Generali Retraite est une société anonyme au capital de 213 541 820 euros ayant son siège social sis 89 rue Taitbout à Paris (9ème), dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Generali Retraite, régie par le Code des assurances, est agréée pour pratiquer les activités de retraite professionnelle supplémentaire.

1. Fait marquant de l'exercice

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'article 48 de la loi de finance 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises pour l'exercice 2025, assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des années 2024 et 2025. Compte tenu du chiffre d'affaires de la société, le taux de cette contribution exceptionnelle est de 20,6% de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de droit commun, conduisant à un taux global d'imposition de 30,975%. La charge correspondante a été provisionnée dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance,
- à défaut aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et par le règlement ANC n°2022-06 du 4 Novembre 2022 relatif au plan comptable général

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

• *Changements de méthodes comptables*

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

• *Changements de réglementation*

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG) est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance n'ayant pas été modifié, les nouvelles dispositions ne sont applicables qu'à défaut de dispositions spécifiques assurances.

La société n'a pas identifié d'impact significatif sur les principes et méthodes comptables appliqués.

• *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

• *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

2.3 RÈGLES D'ÉVALUATION DES POSTES DU BILAN

2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement ANC n°2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

Les actifs incorporels comprennent aussi des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à partir de la date de mise en service.

2.3.2 Placements

• *Terrains et constructions*

Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations.

Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Immeubles de placements

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Retraite à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11.

Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable.

Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2025 (inchangé par rapport à 2024),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, l'entreprise distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

• *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques précisées à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.

2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

2.3.4 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du

12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

• *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie puis, font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du débouclage.

• *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

2.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans,
- matériel : 3 à 10 ans,
- mobilier : 3 à 10 ans,
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

2.3.6 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

• *Les provisions mathématiques*

Les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

- *La provision globale de gestion*

Cette provision globale de gestion est introduite au 4^e de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un ensemble homogène de contrats correspond à des contrats :

- ayant le même TMG,
- ayant la même clause de participation aux bénéfices,
- adossés à un même fonds.

Il n'y a pas de compensation entre les parties € et UC des contrats multisupports.

Pour le calcul de la provision, les projections du portefeuille du modèle interne sont utilisées avec les paramètres tels que définis dans celui-ci à l'exception des 3 paramètres suivants qui font l'objet d'une réglementation spécifique :

a) Le taux de rachat

Le taux de rachat du modèle interne est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts. Il est stipulé égal à 80% du taux de rachat moyen des 3 dernières années.

b) Le taux de rendement financier

Le taux de rendement financier du modèle est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, lequel est déterminé selon les règles suivantes :

- pour les obligations et titres assimilés, sur la base du rendement hors plus-values et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, et, au-delà, de 60% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat,
- pour les autres actifs, sur la base de 70% du rendement hors plus-values du portefeuille obligatoire constaté en moyenne sur l'exercice considéré et les deux exercices précédents.

Un déficit financier (si les produits financiers sont insuffisants pour servir les taux techniques) ne peut pas être couvert par la provision globale de gestion.

c) Les charges retenues

Les charges retenues, conformément à l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n°2016-12 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, correspondent aux frais d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais de gestion des placements, dans la limite des charges moyennes unitaires observées au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents.

L'entreprise a choisi de modéliser, dans le calcul de la provision globale de gestion, la prise en compte de l'inflation. Les coûts unitaires ont évolué pour introduire l'hypothèse d'inflation pendant la période de projection des bilans de gestion, tout en assurant la conformité à l'article 142.6 du règlement ANC n°2015-11.

La courbe de taux d'inflation retenue pour le calcul de la provision globale de gestion est basée sur l'indice du coût du travail publié par l'INSEE.

- *La provision pour risque de taux*

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieures aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

Le taux moyen des emprunts d'Etat de référence - publié par la Banque de France - est celui en vigueur à la date du versement pour les versements libres et celui à la date de mise en place du plan de versement pour les primes périodiques ou les versements programmés. Le calcul est effectué contrat par contrat et versement par versement.

La diminution des engagements de taux suite à un retrait partiel est appliquée sur chaque versement en fonction des règles applicables en gestion.

L'horizon de projection dépend de la durée du taux garanti. Si aucune durée n'est prévue, l'engagement de taux est considéré comme viager. La table de mortalité utilisée est la table TF/TH00-02 avec décalage d'âge.

- *La provision garantie de table de mortalité*

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

Cette provision garantie de table de mortalité a été déterminée à partir de modèles de projection actuariels et fait intervenir les principales hypothèses suivantes :

- un départ à la retraite à 65 ans ;
- une projection des primes futures et de la participation aux bénéfices.

- un seuil de rachat par les entreprises sur la vie et les fonds de retraite professionnelle des rentes inférieures à 110€ par mois (Arrêté du 17 juillet 2023).

Afin d'assurer la prudence et la suffisance de cette provision, les charges futures pour écart de table sont actualisées à un taux nul.

- *La provision pour frais d'acquisition reportés*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3-7 du Code des assurances et de l'article 142-10 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté en application de l'article 151-2 du règlement ANC n°2015-11.

La provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif, et donc limitée à l'écart de zillmatisation. Elle est enregistrée au passif du bilan, dans un sous compte distinct des provisions d'assurance vie.

- *La provision pour sinistres à payer*

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion des sinistres répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

L'entreprise détermine la provision pour frais de gestion des sinistres sur l'assiette de provisions pour Sinistres à Payer et de Provisions Mathématiques comptabilisées à la clôture sur la base du taux réel de frais observés sur l'exercice.

- *La provision pour participation aux bénéfices*

Cette provision pour participation aux bénéfices répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

A la fin de chaque année, les taux de participation attribués à chaque contrat sont déterminés par la Direction Générale en fonction :

- des taux de rendements des actifs,
- des conditions contractuelles des contrats,
- des taux de marché et de la stratégie commerciale.

Ces éléments donnent lieu à la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices attribuée aux contrats et incorporée au 1er janvier de l'année suivante, ou à la date anniversaire du contrat, ou au-delà, dans un délai de 15 ans maximum.

- *La provision pour aléas financiers*

Selon le 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

Ainsi, si lors de l'inventaire le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs, la comparaison entre les montants suivants est effectuée :

- a) les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :
 - un taux unique égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ;
 - un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants : pour les obligations, le taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ; pour les autres actifs, 75% de ce même taux si l'échéance de paiement considérée est inférieure à 5 ans et 60% de ce taux sinon ;
 - une autre méthode de calcul du taux peut être appliquée dans les conditions prévues au 4° de l'article A.341-1 du Code des assurances.

- b) les provisions mathématiques à l'inventaire.

Si le premier montant est supérieur au second, une dotation égale à leur différence est affectée à la provision pour aléas financiers mentionnée au 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Cette provision est reprise dans les comptes de l'entreprise à l'inventaire suivant.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A.343-1-2 et A.343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

Rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances.

Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations. Conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n°2015-11, le taux d'actualisation des rentes viagères pour les opérations vie en phase de restitution a été plafonné à 3,1%.

- *Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte*

Les provisions mathématiques des contrats en unités de comptes répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

Elles sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- *La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte*

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le calcul est effectué selon deux méthodes :

- méthode dite « déterministe » : cette méthode considère une baisse annuelle des unités de compte de 15% de leur volatilité, jusqu'à

ce que cette baisse atteigne 50% de leur valeur. L'évolution des unités de compte est stable ensuite.

La volatilité doit être au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

- méthode dite des « Puts » : il s'agit d'une méthode stochastique, basée sur la méthode des puts pour l'engagement de l'assureur et sur la méthode de la courbe au pire pour l'engagement de l'assuré.

Pour l'engagement de l'assureur, les formules sont celles de Black et Scholes. Les deux hypothèses essentielles de ces formules sont le taux sans risque et la volatilité, qui sont cadrées ainsi :

- le taux sans risque est égal au taux technique maximal sur la base du taux de référence mensuel à 60%, conformément à l'art A132-1-1 du code des assurances,
- la volatilité est au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

Pour chacune des 2 méthodes, les paramètres sont les suivants :

- les tables de mortalité TF 00-02 et TH 00-02,
- dans le cadre du PEP, un taux de rachat de 100% au bout de 8 ans, c'est à dire à partir du moment où la garantie plancher s'applique en cas de rachat.

La provision garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

La détermination de la provision garantie plancher nécessite de calculer la matrice de variance-covariance de tous les supports investis. Après application des minima de 20% et 10% aux volatilités, l'approche suivante est réalisée :

- dans la méthode déterministe, l'évolution de la provision mathématique est effectuée support par support en fonction de la volatilité de chacun (baisse annuelle de 15% de la volatilité par an jusqu'à atteindre 50%),
- dans la méthode des « puts », la provision mathématique en UC du contrat est assimilée à un unique support dont la volatilité est calculée à partir des poids de chaque support investi et de leur matrice de variance-covariance.

Les deux calculs sont effectués par contrat. La provision finalement constituée est égale à la somme des maxima pour chaque contrat des montants obtenus par les deux méthodes sans mutualisation entre les contrats.

- *La provision pour participation aux bénéfices UC*

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour participation aux bénéfices des contrats exprimés en unités de compte est évaluée sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats en unités de compte lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- *La réserve de capitalisation*

Selon l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Au regard de l'article A.343-3 du Code des assurances, cette réserve est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable : si le prix de vente de ces valeurs est supérieur à leur valeur actuelle, diminuée d'une éventuelle dépréciation, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; dans le cas inverse, un prélèvement est exercé sur cette réserve.

La charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent. Cette reprise ou cette dotation contribue au résultat non technique de l'entreprise.

2.3.7 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *La Provision pour primes acquises non émises*

La provision pour primes acquises non émises est le montant de primes restants à émettre se rapportant à la période écoulée et n'ayant pas fait l'objet d'une émission ou le montant des primes acquises qui n'ont pas été comptabilisées en primes émises sur la période comptable écoulée. Elles sont estimées par l'application d'un taux de croissance au chiffre d'affaires de l'année basé sur les données historiques des exercices précédents.

Ces calculs permettent de déterminer un niveau de primes estimé, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

- *Commissions sur primes à émettre*

Les commissions sur primes à émettre sont évaluées en appliquant le taux de commissions réel aux provisions pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés en cas de situation nette active à la clôture de l'exercice.

2.3.8 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.3.9 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

En application de la méthode de l'impôt différé, en cas de situation nette passive, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés à la clôture de l'exercice.

2.4 REGLES D'EVALUATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.4.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler.

2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements (plus-values sur cessions de placements, reprises sur la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents, ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements (moins-values sur cessions, dotation à la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente.

Cette réserve réglementaire est inscrite dans un poste spécifique des capitaux propres selon les dispositions de l'article 421-4 du règlement ANC n°2015-06.

2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat technique de l'activité vie. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les capitaux propres et les provisions techniques non vie est transférée au compte de résultat non technique puis non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination. Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

2.5 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE D'UN PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE (PERP)

Au 31 décembre 2025, l'entreprise compte quatre PERP (Anthologie, Generali Patrimoine, GPA PERP et Grafic) dont l'encours de provisions mathématiques s'élève à 685,6 millions d'euros.

Les opérations relatives aux PERP sont définies à l'article L.144-2 du Code des assurances et ont fait l'objet de précisions dans le décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011.

Le règlement ANC n°2015-11 précise les règles comptables spécifiques dans le cadre du PERP.

Ces dispositions introduisent notamment l'obligation d'un cantonnement strict des opérations relatives à la gestion des PERP et l'obligation de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation pour les opérations relatives à chaque plan. La comptabilité auxiliaire d'affectation de chaque PERP constitue ainsi un établissement distinct du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire constituant l'établissement principal.

En outre, l'organisme gestionnaire d'assurance est tenu d'établir pour chaque plan, un compte de bilan et de résultat d'affectation, une annexe comportant un inventaire des actifs et un tableau des engagements reçus et donnés. Conformément à l'article 2 du décret n° 2006-740 du 27 juin 2006, ces documents doivent être établis par l'organisme d'assurance dans les mêmes conditions que ses comptes individuels à chaque fin d'exercice.

Les dispositions relatives à la tenue d'une comptabilité auxiliaire d'affectation conduisent au cantonnement des actifs, à savoir isoler les actifs du plan de ceux de l'actif général. Les règles du « premier entré, premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton.

3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun fait postérieur à la clôture n'est survenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Retraite au 31 décembre 2025.

4. Annexe du Bilan

4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

L'entreprise ne détient pas d'actifs incorporels.

4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

L'entreprise ne détient pas d'actifs corporels.

4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Terrains et Constructions					
Valeurs brutes	1 169 656	8 975	-11 664	-	1 166 968
Dépréciations / Amortissements (*)	104 222	2 683	-2 785	1 950	106 070
TOTAL	1 065 434	6 292	-8 879	-1 950	1 060 897

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.2 relatif aux placements

4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	974 914	132 982	-123 046	-	984 850
Dépréciations	3 028	18 271	-6	-	21 293
Valeurs nettes	971 886	114 710	-123 040	-	963 556
Prêts					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
TOTAL	971 886	114 710	-123 040	-	963 556

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS

Autres placements

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	1 028 625	348 864	-227 210	-	1 150 279
Dépréciations	5 297	3 706	-6 029	3 389	6 363
Valeurs nettes	1 023 328	345 158	-221 181	-3 389	1 143 916
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	12 233 784	5 245 150	-5 515 273	145 494	12 109 156
Dépréciations	-29 036	1 595	-408	50 275	22 425
Valeurs nettes	12 262 821	5 243 555	-5 514 865	95 220	12 086 731
Dépôts					
Valeurs brutes	68 506	-	-12 637	-	55 869
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	68 506	-	-12 637	-	55 869
Prêts					
Valeurs brutes	2 050 448	-	-3 625	-145 494	1 901 328
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	2 050 448	-	-3 625	-145 494	1 901 328
TOTAL	15 405 103	5 588 713	-5 752 308	-53 664	15 187 844

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
Valeurs brutes	3 596 570	1 118 341	-745 179	247 276	4 217 008
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL	3 596 570	1 118 341	-745 179	247 276	4 217 008

* Dont écarts de change et ajustements ACAV

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	1 166 968	1 060 897	1 330 597	1 169 656	1 065 434	1 324 657
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	1 221 249	1 198 658	1 367 430	1 216 582	1 212 477	1 406 868
Dont Instruments financiers à terme	-35	-35	2 507	899 181	899 181	1 229
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	913 845	908 780	1 020 617	777 479	773 259	876 023
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	1 409 701	1 405 418	1 396 455	1 528 644	1 525 542	1 528 297
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	10 541 765	10 926 477	9 306 542	10 551 341	10 902 654	9 759 622
Dont Instruments financiers à terme	-157 690	-141 030	-286 158	-164 178	-197 215	-320 022
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts à effets assimilés	5 485	5 485	5 485	9 113	9 113	8 938
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	1 953 384	1 864 841	1 837 032	2 109 008	2 002 656	2 051 671
Dont Instruments financiers à terme	1 671	1 671	1 671	-164 178	-197 215	-320 022
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	4 217 008	4 217 008	4 217 008	3 596 570	3 596 570	3 596 570
Placements immobiliers	62 921	62 921	62 921	73 025	73 025	73 025
Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM	17 604	17 604	17 604	13 501	13 501	13 501
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	708 856	708 856	708 856	568 596	568 596	568 596
Autres OPCVM	3 180 730	3 180 730	3 180 730	2 784 688	2 784 688	2 784 688
Obligations et autres titres à revenus fixes	246 897	246 897	246 897	156 761	156 761	156 761
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-	-
Stratégies de rendement	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-
I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)	21 429 404	21 587 564	20 481 167	20 958 394	21 087 706	20 552 647
a) Dont :						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	11 610 015	11 894 029	10 440 650	11 710 468	11 946 199	10 984 793
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	5 101 219	4 961 755	5 440 692	5 150 443	5 034 527	5 567 374
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	-	-	-	-	-	-
- Placements évalués selon l'article R343-13 et IFT rattachés	4 014 611	4 014 611	4 014 611	3 381 541	3 381 541	3 381 541
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 (PERP)	703 560	717 169	585 214	715 942	725 439	618 940
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total a)	21 429 404	21 587 564	20 481 167	20 958 394	21 087 706	20 552 647
b) Dont :						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	20 631 198	20 775 749	19 824 735	17 402 329	17 522 144	17 093 376
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-	-
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	703 560	717 169	585 214	3 457 793	3 467 291	3 360 791
- Autres affectations ou sans affectation	94 647	94 647	71 219	98 272	98 272	98 480
Total b)	21 429 404	21 587 564	20 481 167	20 958 394	21 087 706	20 552 647
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)		(1)			(1)	
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						

(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, cette information n'est plus applicable.

Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan	31/12/2025	31/12/2024
Total des valeurs nettes de l'état des placements	21 587 564	21 087 706
Solde net des différences sur IFT	139 393	197 148
Solde net des différences sur prix de remboursement	-297 651	-245 860
TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 et 4 du Bilan ACTIF)	21 429 306	21 038 993

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
Montant des terrains et constructions	1 166 968	1 060 897	1 330 597	1 169 656	1 065 434	1 324 657
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	-	-	-	-	-	-
- droits réels	-	-	-	-	-	-
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	1 166 968	1 060 897	1 330 597	1 169 656	1 065 434	1 324 657
- droits réels	90 822	69 320	149 960	90 201	69 867	148 280
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	1 076 146	991 578	1 180 637	1 079 456	995 568	1 176 377
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9 (+) décote nette, (-) surcote nette		1 310 713			1 199 756	

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

a) Description des opérations :

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	2 634 105	3 024 660
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	1 329 283	1 588 330
- stratégies de rendement	1 304 822	1 436 330
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	2 634 105	3 024 660
- opérations sur un marché de gré à gré	2 238 105	2 883 960
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	396 000	140 700
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	2 634 105	3 024 660
- risque de taux d'intérêt	1 934 023	1 926 367
- risque de change	623 890	844 557
- risque sur actions	76 191	253 736
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	2 634 105	3 024 660
- contrats d'échange	1 050 842	807 012
- contrats de garantie de taux d'intérêt	-	-
- contrats à terme	1 549 736	2 013 980
- options	33 527	203 668
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	2 634 105	3 024 660
- de 0 à 1 an	772 677	1 109 341
- de 1 à 5 ans	716 192	1 191 753
- plus de 5 ans	1 145 236	723 566

b) Stratégies

Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 1 934 023 milliers d'euros

• Lors d'exercices antérieurs, la Société a procédé à la mise en place de swaps inflation, adossés à un actif obligataire indexé sur l'inflation. Cette stratégie permet de transformer un actif à taux indexé sur l'inflation en actif à taux fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 251 405 milliers d'euros.

• Lors d'exercices antérieurs, la société a initié une stratégie d'achats à terme d'obligations sur un portefeuille de durée longue afin de participer au rééquilibrage actif / passif de ce portefeuille. Le but de cette opération consiste à rallonger significativement la durée de certains actifs obligataires détenus en face des passifs long terme.

Classification : IFT liés à des actifs non-détenus / stratégie d'investissement
Encours au 31/12/2025 : 1 286 618 milliers d'euros.

• En 2023, suite à la hausse des taux, la société a procédé à la mise en place de swaps de taux fixe-à-variables afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privés.
Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 396 000 milliers d'euros.

Stratégie de risque de change : encours total 623 890 milliers d'euros

• La société détient en portefeuille des swaps de devises en EUR /CHF, EUR/GBP, EUR/JPY et EUR/USD adossés à des actifs obligataires libellés en CHF, GBP, JPY et USD. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la Compagnie.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 403 437 milliers d'euros.

• La société a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la compagnie contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne seraient pas libellés en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 220 453 milliers d'euros.

Stratégie concernant les risques sur actions : encours total de 76 191 milliers d'euros :

• La société a mis en place des "ventes à terme d'actions". En cas de baisse marquée du prix du titre sous-jacent, le titre est cédé à un prix de cession comptable attractif. Le but de cette opération est de figer le prix de vente à terme des actions sous-jacentes tout en conservant le dividende.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie d'investissement ou de désinvestissement
Encours au 31/12/2025 : 42 664 milliers d'euros.

• La société a mis en place des options sur indices afin de couvrir ses positions sur actions directes et indirectes. La société se protège contre les baisses des indices de références où ses actions sont exposées via l'achat d'option de vente.

Afin de réduire le coût des stratégies de couverture de ses positions sur actions directes et indirectes via des options de ventes, la compagnie a imbriqué des achats d'options d'achat ainsi que des ventes d'options de vente.

Cette stratégie n'est plus active au 31/12/2025. Seule une option d'achat arrivant à maturité en janvier 2026 est présente et vise à optimiser le profil de résultat de l'exercice, tout en limitant le risque à la prime versée

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement
Encours au 31/12/2025 : 33 527 milliers d'euros.

b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation

OPTIONS :

Primes nettes payées de 157 milliers d'euros (débit)
effet de change inclus.

SWAPS :

Coupons courus de 789 milliers d'euros (crédit).
Soutles reçues 157 690 milliers d'euros (crédit).
Impact de change de 16 660 milliers d'euros (débit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 192 milliers d'euros (crédit).

b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2025 (amortissement inclus) :

Perte sur OPTIONS : 2 537 milliers d'euros.
Perte sur SWAPS : 47 662 milliers d'euros.
Perte sur CHANGE A TERME : 2 052 milliers d'euros.
Perte sur FORWARD : 30 milliers d'euros.

c) Informations concernant les ruptures de stratégies

Aucune rupture de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

d) Informations concernant les déqualifications de stratégies

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Generali Retraite – Comptes sociaux 2025

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
FILIALES ET PARTICIPATIONS										
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)										
SCI 18/20 PAIX 89 rue Taitbout 75009 Paris	77 770	100,00%	75 739	75 739			6 413	4 131	2 100	
SCI ESPACE SEINE 89 rue Taitbout 75009 Paris	1 381	50,70%	9 519	9 519	40 000		10 390	4 928	1 876	
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1										
			100	100	15 800					
A. Total des filiales			85 258	85 258	55 800				3 976	
B. Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)										
FONCIERE HYPERIUD 117 QUAI ROOSEVELT 92130 ISSY LES MOULINEAUX	2 046	48,64%	26 371	1 243				-286		
SCI GENERALI REALIUM 89 rue Taitbout 75009 Paris	36 425	43,32%	79 647	79 647	38 368		11 732	6 625	2 150	
LION RIVER I CL T 1112 XN Diemen Diemenhof 42 Amsterdam	109 401	26,37%	27 606	27 606						
GNAM - GENERALI NORTH AMERICA HLD 1 15 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 214	36,60%	3 452		10 275			-2 647		
Covivio AlexanderPlatz 5 Place de la Cane L-1616 Luxembourg	10 391	20,00%	49 800	45 368		5 967		-57 792		
SCI LUXURY Real Estate 89 rue Taitbout 75009 Paris	541	19,00%	4 331	3 325	3 346		1 527	1 214	169	
GEREI - CROSSBORDER EQUITY CL A 5 allée scheffer L2520 Luxembourg		18,50%	2 248	2 248	6 004		5 789	3 873		
LION RIVER I CL AL 1112 XN Diemen Diemenhof 42 Amsterdam	93 561	16,98%	127 887	127 887		266 171				
LION RIVER I CL AF 1112 XN Diemen Diemenhof 42 Amsterdam	248 697	16,97%	110 746	93 178					10 307	
LION RIVER I CL AI 1112 XN Diemen Diemenhof 42 Amsterdam	313 333	15,83%	123 975	123 975		18 914				
LION RIVER I CL AD 1112 XN Diemen Diemenhof 42 Amsterdam	186 196	14,97%	6 155	6 155					7 899	
LION RIVER I CL AX 1112 XN Diemen Diemenhof 42 Amsterdam	651 088	11,54%	184 220	184 220		163 463				
GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND SICAV-RAIF Bld F.W. Raiffeisen 15 2411 Luxembourg		10,44%	70 560	70 560			26 305	-7 907	1 236	
LION RIVER I CL AJ 1112 XN Diemen Diemenhof 42 Amsterdam	688 200	10,24%	91 265	91 265		42 547				
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1										
			604 427	551 548	198 084	127 287			31 517	
B. Total des participations			1 512 690	1 408 225	256 077	624 349			53 277	
C. Total des filiales et des participations (A + B)			1 598 047	1 493 582	311 877	624 349			57 253	

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société assemblée à la publication

(2) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

4.4 OPERATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIEES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
ACTIF			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	20	-	20
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	20	-	20
<i>dont créances sur les Intermédiaires d'assurance</i>			
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances	75 106	-	75 106
Autres actifs	-	-	-
Compte de régularisation actif	3 598	-	3 598
TOTAL ACTIF	78 724	-	78 724
PASSIF			
Provisions techniques	-	-	-
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les Intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes	37 585	-	37 585
Compte de régularisation passif	421	-	421
TOTAL PASSIF	38 006	-	38 006

4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
Engagements reçus	1 377	-	1 377
Engagements donnés	-	-	-
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-
Autres engagements donnés	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI 18/20 RUE DE LA PAIX	89 rue Taitbout - 75009 Paris	100,00%
SCI GENERALI COMMERCE 2	89 rue Taitbout - 75009 Paris	56,96%
SCI ESPACE SEINE	89 rue Taitbout - 75009 Paris	50,70%
SCI BCEA	89 rue Taitbout - 75009 Paris	50,00%
SCI GENERALI REAUMUR	89 rue Taitbout - 75009 Paris	43,20%
SCI LUXUARY Real Estate	89 rue Taitbout - 75009 Paris	19,00%
SCI IRIS DEFENSE	89 rue Taitbout - 75009 Paris	5,94%
SC GF Pierre C	89 rue Taitbout - 75009 Paris	3,66%
SCI COGIPAR	89 rue Taitbout - 75009 Paris	2,54%
SCI CAPIMMO	36 rue de Naples - 75008 Paris	0,33%
SCI CAP SANTE	36 rue de Naples - 75008 Paris	0,24%

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Compte de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	186 552	188 722
Différences sur prix de remboursement à percevoir	556 367	522 325
Frais d'acquisition reportés	-	-
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	22 249	5 825
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	18 565	5 395
TOTAL ACTIF	765 167	716 873
Compte de régularisation passif		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	258 716	276 465
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	293 361	331 346
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	157 958	202 543
TOTAL PASSIF	552 077	607 811

4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	223 511	223 511	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	75 663	75 663	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances :	130 871	130 871	-	-
- Personnel	-	-	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	49 265	49 265	-	-
- Débiteurs divers	81 605	81 605	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	430 045	430 045	-	-

VENTILATION DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations directes	233 980	233 980	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	120	120	-	-
Autres dettes	153 131	153 131	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	101 112	101 112	-	-
- Personnel	-	-	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	9 717	9 717	-	-
- Créanciers divers	42 302	42 302	-	-
TOTAL DETTES	387 231	387 231	-	-

4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2025
			Capital	Autres variations	
Capital social	213 542	-	-	-	213 542
Primes liées au capital social	213 542	-	-	-	213 542
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Autres réserves	309 621	103	-378	-	309 346
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	4 540	103	-	-	4 643
Réserve de capitalisation	305 081	-	-378	-	304 703
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	70 875	-2 373	-	-	68 503
Résultat de l'exercice	112 189	-112 189	-	92 759	92 759
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
TOTAL	919 769	-114 458	-378	92 759	897 692

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 114 458 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 213 541 820 euros divisé en 42 708 364 actions de 5 euros de nominal.
Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	42 708 052	99,99%
Minoritaires	312	0,01%
TOTAL	42 708 364	100%

4.8.4 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
Provisions pour litiges	2 683	499	-276	-	2 906
Autres provisions pour risques et charges	735	822	-	-	1 557
TOTAL	3 418	1 321	-276	-	4 463

5. Annexes sur le compte de résultat

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES Vie

(en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation		Contrats individuels temporaire décès (1)		Autres contrats individuels vie (1)		Contrats collectifs	
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Décès	Vie
1. Primes	-	363	599	207 989	287 968	74	-	98 491
2. Charges des prestations	-	2 076	744	65 699	685 654	-139	-	434 508
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	-	-1 880	-587	138 514	-450 525	-	-	-383 947
4. Ajustements ACAV	-	-	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	-	166	443	3 775	52 858	213	-	47 930
5. Frais d'acquisition	-	110	1 113	5 519	38 857	1	-	12 868
6. Autres charges de gestion nettes	-	277	521	5 478	21 021	-	-	11 700
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	387	1 634	10 997	59 877	1	-	24 568
7. Produit net des placements	-	-3	-1	24 241	250 093	250	-	321 174
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	-	1 108	-4 682	26 738	309 257	79	-	172 377
C) Solde financier	-	-1 111	4 681	-2 497	-59 164	171	-	148 797
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-	-1 331	3 489	-9 719	-66 183	383	-	172 159
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	-	2 108	-	26 283	437 420	-	-	93 505
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	133	63	5 450	119 234	79	-	180 509
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	14 943	3 112	716 949	6 738 475	5 624	-	8 549 916
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	16 870	7 953	563 291	6 779 648	5 684	-	8 738 408

(1) y compris groupes ouverts

(2) Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte

(en milliers d'euros)	Contrats en unités de compte (2)		Contrats collectifs art. L. 441-1 du code ass.	PERP (3)	Eurocroissance	Acceptations en réassurance (N°)	TOTAL ASSURANCE VIE
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique					
1. Primes	353 600	392 966	-	33 142	-	-	1 375 213
2. Charges des prestations	38 401	107 542	-	78 060	-	-	1 412 546
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	386 881	388 211	-	-12 321	-	-	44 346
4. Ajustements ACAV	91 400	139 580	-	17 112	-	-	248 093
A) Solde de souscription	19 718	36 794	-	4 516	-	-	166 413
5. Frais d'acquisition	8 341	38 713	-	2 231	-	-	107 754
6. Autres charges de gestion nettes	15 007	20 797	-	2 004	-	-	76 805
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	23 348	59 510	-	4 235	-	-	184 559
7. Produit net des placements	18 358	15 863	-	12 713	-	-	642 709
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	5 385	-85	-	11 210	-	-	523 388
C) Solde financier	12 972	15 948	-	-477	-	-	119 321
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	9 343	-6 768	-	-197	-	-	101 175
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	35 660	106 418	-	39 800	-	-	741 195
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	4 004	-	-	309 471
16. Provisions techniques brutes à la clôture	1 956 411	2 112 905	-	735 690	-	-	20 834 024
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 575 624	1 829 348	-	753 844	-	-	20 270 670

(3) Plans d'épargne Retraite Populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003

Generali Retraite – Comptes sociaux 2025

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Non vie

(en milliers d'euros)	Domages corporels		Automobile		Domages aux biens			Catastrophes naturelles
	Individuels	Collectifs	Responsabilité civile	Domages	Particuliers	Professionnels	Agricoles	
1. Primes acquises	6 667	1 688	-	-	-	-	-	-
1.a Primes	6 667	1 688	-	-	-	-	-	-
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	-2 995	-1 256	-	-	-	-	-	-
2.a Prestations et frais payés	1 692	114	-	-	-	-	-	-
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-4 687	-1 370	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	9 662	2 944	-	-	-	-	-	-
5. Frais d'acquisition	665	64	-	-	-	-	-	-
6. Autres charges de gestion nettes	211	13	-	-	-	-	-	-
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	877	77	-	-	-	-	-	-
7. Produit net des placements	214	61	-	-	-	-	-	-
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	214	61	-	-	-	-	-	-
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	8 999	2 928	-	-	-	-	-	-
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	8 465	547	-	-	-	-	-	-
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	13 151	1 918	-	-	-	-	-	-
18. Autres provisions techniques à la clôture	12	-	-	-	-	-	-	-
17. Autres provisions techniques à l'ouverture	13	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Caution	Acceptations en réassurance (non-vie)	Opération en LPS	Etranger U.E	Etranger hors U.E	TOTAL ASSURANCE NON VIE
1. Primes acquises	-	-	-	-	-	8 356
1.a Primes	-	-	-	-	-	8 356
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	-	-	-	-	-	-4 251
2.a Prestations et frais payés	-	-	-	-	-	1 807
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-	-	-	-	-6 057
A) Solde de souscription	-	-	-	-	-	12 606
5. Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	729
6. Autres charges de gestion nettes	-	-	-	-	-	225
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	-	-	-	-	954
7. Produit net des placements	-	-	-	-	-	274
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	-	-	-	-	-	274
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-	-	-	-	-	11 927
Hors compte :	-	-	-	-	-	-
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	-	-	-	-	9 012
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	-	-	-	-	15 068
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	-	-	-	-	12
17. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	-	-	-	-	13

5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Primes d'assurance directe en France	1 383 568	1 484 249
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	-	-
Primes des acceptations en réassurance	-	-
TOTAL	1 383 568	1 484 249
Dont primes liées à l'activité vie :	1 375 213	1 474 464
Dont primes liées à l'activité non vie :	8 356	9 785

5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 80 764 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, de gestion.

5.2.3 TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Néant.

5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des participations	44 836	-	44 836	32 274
Revenus des placements immobiliers	11 248	8 484	19 732	22 050
Revenus des autres placements	-	490 689	490 689	466 140
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	-
Sous Total Revenus des placements	56 083	499 174	555 257	520 465
Autres produits des placements	2 791	197 446	200 237	138 118
Profits provenant de la réalisation des placements	8	105 953	105 961	165 609
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	58 883	802 573	861 455	824 192
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>			<i>24 093</i>	<i>24 606</i>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-12 635	-8 700	-21 335	-23 072
Autres charges des placements	-1 511	-94 345	-95 855	-178 994
Pertes provenant de la réalisation des placements	-263	-82 800	-83 064	-36 187
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-14 409	-185 845	-200 254	-238 253
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>			<i>-5 601</i>	<i>-7 113</i>
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	44 474	616 727	661 201	585 938

Au 31 décembre 2025, sur un montant net de 661 201 milliers d'euros, 18 493 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat non technique puis 274 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat technique de l'activité non-vie.

Generali Retraite – Comptes sociaux 2025

5.4 VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTES DE RÉASSURANCE)

	31/12/2025	31/12/2024
(en milliers d'euros)		
Charges des provisions d'assurance vie	-744 684	-953 524
Intérêts techniques incorporés	309 393	326 739
Participations aux bénéfices incorporées directement	119 135	105 797
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices		
Arbitrages Euros / Unités de comptes	138 717	163 989
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Reclassement PM EURO/UC à l'ouverture	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture	-177 440	-356 999
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	16 023 313	16 380 313
Provisions d'assurance vie à la clôture	15 845 873	16 023 313

5.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS

	Exercices				
(en milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024
A- Participation aux résultats totale			540 783	445 135	443 230
Dont :					
A1 : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)			397 214	423 229	436 635
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices			143 569	21 907	6 594
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10					
Dont :					
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1)			16 653 787	16 496 038	16 254 461
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats			504 463	419 789	422 292
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (2)			519 604	424 794	425 605
B3. a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)			385 793	411 243	419 678
B3. b : Variation provision pour participation aux bénéfices			133 811	13 551	5 927

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

5.6 CHARGES DE PERSONNEL

Néant, la société n'a pas de salarié.

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	241	58
PRE restant à constater	-101	101
Divers	-	-
Total autres produits non techniques	141	159
Autres charges non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	-411	-2 057
PRE restant à constater	-	-
Divers	-3 090	-857
Total autres charges non techniques	-3 501	-2 914
Résultat non technique	-3 360	-2 755

5.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Reprise de provisions réglementées	-	-
Reprise de provision pour risques et charges	276	91
Reprise de provisions pour dépréciation	-	-
Autres produits exceptionnels	493	107
Total Produits exceptionnels	768	197
Charges exceptionnelles		
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation aux provisions pour risques et charges	-499	-345
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-1
Total charges exceptionnelles	-499	-346
Résultat exceptionnel	270	-148

5.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.9.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-30 047	-1 358	-31 405	-31 794	-874	-32 668
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
Charge d'impôt au titre des contributions sociale et exceptionnelle	-7 525	-24	-7 549	-1 045	-	-1 045
Total de l'impôt exigible (+ produit; - charge)	-37 572	-1 383	-38 954	-32 839	-874	-33 713
Variation des impôts différés hors déficits reportables	3 484	-	3 484	2 710	1 199	3 909
Variation des impôts différés relatifs aux déficits reportables	-	-	-	-	-	-
Total de l'impôt différé (+ produit; - charge)	3 484	-	3 484	2 710	1 199	3 909
Total d'impôt sur les bénéfices (+ produit; - charge)	-34 088	-1 383	-35 471	-30 130	325	-29 804

La société bénéficie de crédits d'impôts dont les montants sont non significatifs

5.9.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Retraite est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration.

6. Autres informations

6.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PERP

6.1.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLANS GÉRÉS

Détail des produits PERP

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produit PERP "GPA PERP"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	40 794	44 684
Chiffre d'affaires de l'exercice	29 155	33 365
Encours géré au 31/12/N	538 162	557 930
- dont actif général	395 465	410 680
- dont UC	142 698	147 249
Produit PERP "Grafic"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	1 892	2 007
Chiffre d'affaires de l'exercice	557	500
Encours géré au 31/12/N	29 007	27 771
- dont actif général	29 007	27 771
- dont UC	-	-
Produit PERP "Anthologie"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	4 119	4 485
Chiffre d'affaires de l'exercice	2 318	1 947
Encours géré au 31/12/N	107 582	114 249
- dont actif général	79 196	81 649
- dont UC	28 386	32 600
Produit PERP "Generali Patrimoine"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	1 761	1 882
Chiffre d'affaires de l'exercice	1 112	1 483
Encours géré au 31/12/N	50 294	56 714
- dont actif général	18 980	21 534
- dont UC	31 314	35 180

6.1.2 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements d'assurance libellés en euros	477 207	492 728
- provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	413 263	428 404
- provisions mathématiques des rentes en cours de service	63 945	64 324
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	208 482	216 785
Provision technique de diversification	-	-
Provision pour participation aux bénéfices	41 406	41 389
Réserve de capitalisation des PERP	191	224
Provisions pour risque d'exigibilité	-	341
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	-	-
Provisions techniques spéciales complémentaires	-	-
Total des provisions techniques issues des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des PERP	727 285	751 467

6.2 TRANSFERTS VERS DES CONTRATS PER

Les transferts d'anciens contrats (y compris PERP) vers des contrats PER ont été traités comptablement comme des rachats et re-souscriptions. Les encours concernés sur l'exercice 2025 s'élèvent à 221 millions d'euros.

6.3 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Néant, la société n'a pas de salarié.

6.4 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Retraite sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

GENERALI RETRAITE S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

GENERALI RETRAITE S.A.

89 rue Taitbout 75009 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

GENERALI RETRAITE S.A.

89 rue Taitbout 75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société GENERALI RETRAITE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GENERALI RETRAITE relatifs à l'exercice 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité Spécialisé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Evaluation des provisions d'assurance vie

Risque identifié :

Les provisions d'assurance vie présentées au bilan de votre société comprennent notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux bénéfices et la provision globale de gestion. Comme indiqué dans la note 2.3.6 « Provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels :

- les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles. Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.
- la provision pour participation aux bénéfices correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.
- la provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs pour chaque ensemble homogène de contrats. Elle est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes sur l'épargne gérée, ou par des prélèvements sur produits financiers.
- la provision garantie de table de mortalité est constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, et est déterminée à partir de modèles de projections actuariels.

Les provisions d'assurance vie constituent un point clé de l'audit du fait :

- de l'importance de ces provisions au passif du bilan de la société. Ces provisions, incluant les contrats en unités de comptes, représentent 20,8 Mds € au 31 décembre 2025, soit 92% du passif des comptes de GENERALI RETRAITE ;
- de l'importance du jugement de la direction dans leur évaluation. Certaines de ces provisions (notamment la provision globale de gestion et la provision pour garantie de table de mortalité) font appel à du jugement en matière de choix de modélisation ou de détermination des hypothèses.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions d'assurance vie, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions d'assurance vie ;
- l'appréciation du dispositif de contrôle interne, la revue de sa conception et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données servant de base à l'évaluation des provisions techniques ;
- l'appréciation des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de certaines provisions spécifiques et de leur conformité à la réglementation, notamment les hypothèses en arrêté anticipé (Fast Close), avec le support de nos experts ;
- la revue analytique des provisions d'assurance vie, l'analyse des variations significatives de ces provisions sur l'exercice, ainsi que l'analyse de la marge technique ;
- le contrôle de récurrence sur le calcul des provisions mathématiques à partir des outils ou de l'entrepôt des données de gestion, et la cohérence de celle-ci avec la récurrence que nous avons reconstituée de l'outil comptable ;
- le recalcul indépendant par échantillonnage des provisions de rentes en restitution ;
- la revue de la cohérence de l'évolution de la provision pour garantie de table de mortalité au regard des hypothèses de projections ;
- le contrôle de la conformité de la dotation de participation aux bénéfices sur l'exercice, au regard notamment des engagements contractuels et des obligations réglementaires (notamment le respect du minimum de PB) ;
- l'analyse de l'adossement actif / passif des contrats en unités de comptes ;
- la réconciliation de ces provisions techniques avec la comptabilité.



2. Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié :

Les placements figurant au bilan, y compris les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes, s'élèvent à 21,4 Mds€ au 31 décembre 2025 et représentent un des postes les plus importants du bilan.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies de placements. En effet, le risque est plus important pour les actifs financiers dont la valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou absente des marchés et est déterminée selon des méthodes de calcul et des modèles caractérisés par une subjectivité dans le choix des hypothèses.

Le coût d'entrée des placements et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 2.3.2 « Placements » de l'annexe.

Compte tenu du poids des placements au bilan, du jugement exercé par la direction notamment sur la valorisation des placements financiers non cotés et leurs modalités de dépréciation durable, nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements financiers non cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- l'appréciation de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- le contrôle de la valorisation : revue des valorisations sur un échantillon de titres non cotés afin d'apprécier que l'estimation des valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées, ou sur la valorisation de la contrepartie externe ;
- la revalorisation indépendante par nos expert internes de la valeur de marché des obligations non cotées et des dérivés présents dans notre échantillon de titres non cotés ;
- le contrôle des provisions constituées, de leur caractère approprié et de leur comptabilisation ;
- la réconciliation de la valorisation des placements financiers non cotés tels que déterminée par la direction avec l'inventaire de placements et la comptabilité.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société GENERALI RETRAITE par l'assemblée générale du 21 juin 2021 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la cinquième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au Comité Spécialisé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité Spécialisé

Nous remettons au Comité Spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité Spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité Spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité Spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2026

KPMG SA

Regis TRIBOUT

Associé

GENERALI RETRAITE S.A

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025



GENERALI RETRAITE

COMPTES SOCIAUX 31 DECEMBRE 2025

[generali.com](https://www.generali.com)

Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	-	-	
Actifs incorporels	-	-	4.1.1
Placements	17 212 298	17 442 423	
Terrains et constructions	1 060 897	1 065 434	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	963 556	971 886	4.2.2
Autres placements	15 187 844	15 405 103	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-	4.2.3
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	4 217 008	3 596 570	
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	-	-	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions d'égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	-	-	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
Créances	430 045	403 437	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	299 175	316 626	
Primes restant à émettre	223 511	246 869	
Autres créances nées d'opérations directes	75 663	69 758	
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	
Autres créances :	130 871	86 810	
Personnel	-	-	
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	49 265	41 931	
Débiteurs divers	81 605	44 879	
Capital appelé non versé	-	-	
Autres actifs	59 954	92 785	
Actifs corporels d'exploitation	-	-	4.1.2
Comptes courants et caisse	59 954	92 785	
Actions propres	-	-	
Comptes de régularisation - actif	765 167	716 873	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	186 552	188 722	
Frais d'acquisition reportés	-	-	
Autres comptes de régularisation	578 616	528 151	
Différence de conversion	39	-	
Total actif	22 684 512	22 252 087	

PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Capitaux propres	897 692	919 769	4.8.1
Capital social ou compte de liaison avec le siège	213 542	213 542	4.8.2
Primes liées au capital social	213 542	213 542	
Réserves de réévaluation	-	-	
Autres réserves	309 346	309 621	
Report à nouveau	68 503	70 875	
Résultat de l'exercice	92 759	112 189	
Passifs subordonnés	-	-	4.8.4
Provisions techniques brutes	16 563 537	16 662 224	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	-	-	
Provisions d'assurance (vie)	15 845 873	16 023 313	
Provisions pour sinistres (vie)	51 971	56 372	
Provisions pour sinistres (non vie)	9 012	15 068	4.9.1
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	656 668	567 180	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions pour égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	-	278	
Autres provisions techniques (non vie)	12	13	4.9.1
Provisions techniques des contrats en unités de compte	4 279 511	3 623 527	
Provisions pour risques et charges	4 463	3 418	4.1
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	4.7
Autres dettes	387 231	433 427	4.7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	233 980	266 880	
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	120	150	
Autres dettes	153 131	166 397	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	101 112	125 393	
<i>Personnel</i>	-	-	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	9 717	10 054	
<i>Créditeurs divers</i>	42 302	30 950	
Comptes de régularisation - passif	552 077	607 811	4.6
Différence de conversion	-	1 911	
Total passif	22 684 512	22 252 087	

Compte de Résultat

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024	
Primes	1 375 213	-	1 375 213	1 474 464	5.2.1
Produits des placements	837 362	-	837 362	799 586	5.3
Revenus des placements	539 727	-	539 727	504 926	
Autres produits des placements	194 637	-	194 637	133 995	
Profits provenant de la réalisation des placements	102 998	-	102 998	160 665	
Ajustements acav (plus-values)	542 472	-	542 472	424 827	
Autres produits techniques	2 331	-	2 331	13 395	
Charge des sinistres	-1 412 546	-	-1 412 546	-2 233 060	
Prestations et frais payés	-1 417 025	-	-1 417 025	-2 189 830	
Charge des provisions pour sinistres	4 479	-	4 479	-43 230	
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-44 346	-	-44 346	692 535	
Provisions d'assurance vie	744 684	-	744 684	953 524	5.4
Provisions sur contrats en unités de compte	-789 408	-	-789 408	-260 828	
Autres provisions techniques	378	-	378	-162	
Participation aux résultats	-523 388	-	-523 388	-443 230	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-177 208	-	-177 208	-180 211	
Frais d'acquisition	-107 754	-	-107 754	-110 625	
Frais d'administration	-69 455	-	-69 455	-69 586	
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	
Charge des placements	-194 653	-	-194 653	-231 140	5.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-20 739	-	-20 739	-22 383	
Autres charges des placements	-93 174	-	-93 174	-173 650	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-80 741	-	-80 741	-35 107	
Ajustements acav (moins-values)	-294 379	-	-294 379	-197 380	
Autres charges techniques	-9 681	-	-9 681	-10 160	
Produits des placements transférés	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance vie	101 175	-	101 175	109 624	5.1

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024	
Primes acquises	8 356	-	8 356	9 785	5.2.1
Primes	8 356	-	8 356	9 785	
Variation des primes non acquises	-	-	-	-	
Produits des placements alloués	274	-	274	417	5.3
Autres produits techniques	-	-	-	-	
Charge des sinistres	4 249	-	4 249	8 875	
Prestations et frais payés	-1 807	-	-1 807	-2 186	
Charge des provisions pour sinistres	6 056	-	6 056	11 061	
Charge des autres provisions techniques	1	-	1	-13	
Participation aux résultats	-	-	-	-	5.5
Frais d'acquisition et d'administration	-915	-	-915	-823	
Frais d'acquisition	-729	-	-729	-745	
Frais d'administration	-186	-	-186	-78	
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	
Autres charges techniques	-39	-	-39	-44	
Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance non vie	11 927	-	11 927	18 196	5.1

COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Note annexe
Résultat technique de l'assurance non-vie	11 927	18 196	
Résultat technique de l'assurance vie	101 175	109 624	
Produits des placements	24 093	24 606	5.3
Revenus des placements	15 529	15 538	
Autres produits des placements	5 600	4 123	
Profits provenant de la réalisation des placements	2 964	4 944	
Produits des placements alloués	-	-	
Charges des placements	-5 601	-7 113	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-597	-689	
Autres charges des placements	-2 681	-5 344	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 323	-1 080	
Produits des placements transférés	-274	-417	5.3
Autres produits non techniques	141	159	5.7
Autres charges non techniques	-3 501	-2 914	5.7
Résultat exceptionnel	270	-148	5.8
Produits exceptionnels	768	197	
Charges exceptionnelles	-499	-346	
Participation des salariés	-	-	5.6.2
Impôts sur les bénéfices	-35 471	-29 804	5.9.1
Résultat de l'exercice	92 759	112 189	

Tableau des engagements reçus et donnés

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus	1 893 640	2 105 696
Engagements donnés	4 823	4 197
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	4 083	4 083
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagement sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements donnés	740	114
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-
Encours d'instruments financiers à terme	2 634 105	3 024 660
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de stratégie :	2 634 105	3 024 660
- <i>stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	1 329 283	1 588 330
- <i>stratégies de rendement</i>	1 304 822	1 436 330
	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	2 634 105	3 024 660
- <i>opérations sur un marché de gré à gré</i>	2 238 105	2 883 960
- <i>opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	396 000	140 700
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	2 634 105	3 024 660
- <i>risque de taux d'intérêt</i>	1 934 023	1 926 367
- <i>risque de change</i>	623 890	844 557
- <i>risque sur actions</i>	76 191	253 736
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	2 634 105	3 024 660
- <i>contrats d'échange</i>	1 050 842	807 012
- <i>contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	-	-
- <i>contrats à terme</i>	1 549 736	2 013 980
- <i>options</i>	33 527	203 668
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	2 634 105	3 024 660
- <i>de 0 à 1 an</i>	772 677	1 109 341
- <i>de 1 à 5 ans</i>	716 192	1 191 753
- <i>plus de 5 ans</i>	1 145 236	723 566

Generali Retraite est une société anonyme au capital de 213 541 820 euros ayant son siège social sis 89 rue Taitbout à Paris (9ème), dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Generali Retraite, régie par le Code des assurances, est agréée pour pratiquer les activités de retraite professionnelle supplémentaire.

1. Fait marquant de l'exercice

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'article 48 de la loi de finance 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises pour l'exercice 2025, assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des années 2024 et 2025. Compte tenu du chiffre d'affaires de la société, le taux de cette contribution exceptionnelle est de 20,6% de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de droit commun, conduisant à un taux global d'imposition de 30,975%. La charge correspondante a été provisionnée dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016, par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance,
- à défaut aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et par le règlement ANC n°2022-06 du 4 Novembre 2022 relatif au plan comptable général

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

• *Changements de méthodes comptables*

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

• *Changements de réglementation*

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG) est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance n'ayant pas été modifié, les nouvelles dispositions ne sont applicables qu'à défaut de dispositions spécifiques assurances.

La société n'a pas identifié d'impact significatif sur les principes et méthodes comptables appliqués.

• *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

• *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

2.3 RÈGLES D'ÉVALUATION DES POSTES DU BILAN

2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement ANC n°2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

Les actifs incorporels comprennent aussi des logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à partir de la date de mise en service.

2.3.2 Placements

• *Terrains et constructions*

Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations.

Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Immeubles de placements

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Retraite à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11.

Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)

a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable.

Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2025 (inchangé par rapport à 2024),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, l'entreprise distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

- *Placements représentatifs des contrats en Unités de Compte*

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques précisées à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. La différence entre cette valeur et la valeur comptable antérieure est constatée en compte de résultat.

2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

2.3.4 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du

12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis, font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du déboulement.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

2.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans,
- matériel : 3 à 10 ans,
- mobilier : 3 à 10 ans,
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

2.3.6 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément à la réglementation comptable assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *Les provisions mathématiques*

Les provisions mathématiques des contrats sont estimées au 31 décembre de chaque année et calculées tête par tête à partir des données contractuelles individuelles.

Elles représentent l'engagement de la compagnie à l'égard des assurés. Elles correspondent à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés.

Les valeurs actuelles probables sont calculées en fonction de taux d'intérêt techniques et de tables de mortalité.

Les tables de mortalité sont celles prévues à l'article A.132-18 du Code des assurances, soit pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2006, les tables TF 00-02 et TH 00-02 et pour les contrats souscrits jusqu'au 31 décembre 2005, les tables TV 88-90 et TD 88-90.

- *La provision globale de gestion*

Cette provision globale de gestion est introduite au 4° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12.

Elle est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs.

Pour chaque ensemble homogène de contrats, la provision de gestion est dotée à concurrence du montant des charges de gestion futures des contrats non couverts par des chargements sur primes, sur l'épargne gérée ou par des prélèvements sur produits financiers.

Un ensemble homogène de contrats correspond à des contrats :

- ayant le même TMG,
- ayant la même clause de participation aux bénéfices,
- adossés à un même fonds.

Il n'y a pas de compensation entre les parties € et UC des contrats multisupports.

Pour le calcul de la provision, les projections du portefeuille du modèle interne sont utilisées avec les paramètres tels que définis dans celui-ci à l'exception des 3 paramètres suivants qui font l'objet d'une réglementation spécifique :

a) Le taux de rachat

Le taux de rachat du modèle interne est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts. Il est stipulé égal à 80% du taux de rachat moyen des 3 dernières années.

b) Le taux de rendement financier

Le taux de rendement financier du modèle est remplacé par celui prévu par l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, lequel est déterminé selon les règles suivantes :

- pour les obligations et titres assimilés, sur la base du rendement hors plus-values et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, et, au-delà, de 60% du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat,
- pour les autres actifs, sur la base de 70% du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur l'exercice considéré et les deux exercices précédents.

Un déficit financier (si les produits financiers sont insuffisants pour servir les taux techniques) ne peut pas être couvert par la provision globale de gestion.

c) Les charges retenues

Les charges retenues, conformément à l'Art 142-6 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié par le règlement ANC n°2016-12 et de l'Art 39 Quinquies GC du Code des impôts, correspondent aux frais d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais de gestion des placements, dans la limite des charges moyennes unitaires observées au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents.

L'entreprise a choisi de modéliser, dans le calcul de la provision globale de gestion, la prise en compte de l'inflation. Les coûts unitaires ont évolué pour introduire l'hypothèse d'inflation pendant la période de projection des bilans de gestion, tout en assurant la conformité à l'article 142.6 du règlement ANC n°2015-11.

La courbe de taux d'inflation retenue pour le calcul de la provision globale de gestion est basée sur l'indice du coût du travail publié par l'INSEE.

- *La provision pour risque de taux*

La provision pour risque de taux est destinée à couvrir les garanties de taux supérieurs aux taux réglementaires.

Le périmètre de la provision pour risque de taux est celui des contrats dont tout ou partie des versements dispose de garantie de taux dont le montant ou la durée excède les règles fixées par les articles A132-1 et A132-2 du Code des assurances.

Le taux moyen des emprunts d'Etat de référence - publié par la Banque de France - est celui en vigueur à la date du versement pour les versements libres et celui à la date de mise en place du plan de versement pour les primes périodiques ou les versements programmés. Le calcul est effectué contrat par contrat et versement par versement.

La diminution des engagements de taux suite à un retrait partiel est appliquée sur chaque versement en fonction des règles applicables en gestion.

L'horizon de projection dépend de la durée du taux garanti. Si aucune durée n'est prévue, l'engagement de taux est considéré comme viager. La table de mortalité utilisée est la table TF/TH00-02 avec décalage d'âge.

- *La provision garantie de table de mortalité*

Une provision pour garantie de table de mortalité a été constituée pour assurer le passage aux tables TGF/TGH05, conformément aux dispositions de l'article 142-4 du règlement ANC n°2015-11.

Cette provision garantie de table de mortalité a été déterminée à partir de modèles de projection actuariels et fait intervenir les principales hypothèses suivantes :

- un départ à la retraite à 65 ans ;
- une projection des primes futures et de la participation aux bénéfices.

- un seuil de rachat par les entreprises sur la vie et les fonds de retraite professionnelle des rentes inférieures à 110€ par mois (Arrêté du 17 juillet 2023).

Afin d'assurer la prudence et la suffisance de cette provision, les charges futures pour écart de table sont actualisées à un taux nul.

- *La provision pour frais d'acquisition reportés*

Conformément aux dispositions de l'article R.343-3-7 du Code des assurances et de l'article 142-10 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour frais d'acquisition reportés est destinée à couvrir les charges résultant du report des frais d'acquisition constaté en application de l'article 151-2 du règlement ANC n°2015-11.

La provision est constituée pour un montant égal au montant des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif, et donc limitée à l'écart de zillmésisation. Elle est enregistrée au passif du bilan, dans un sous compte distinct des provisions d'assurance vie.

- *La provision pour sinistres à payer*

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

En assurance vie, la provision constituée correspond aux sinistres survenus, aux rachats et aux capitaux échus non encore réglés à la date de la clôture.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion des sinistres répond aux prescriptions de l'article R.343-3-4 du Code des assurances et de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés (y compris les frais internes tels que les salaires versés aux personnes affectées au service sinistres).

L'entreprise détermine la provision pour frais de gestion des sinistres sur l'assiette de provisions pour Sinistres à Payer et de Provisions Mathématiques comptabilisées à la clôture sur la base du taux réel de frais observés sur l'exercice.

- *La provision pour participation aux bénéfices*

Cette provision pour participation aux bénéfices répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances.

Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

A la fin de chaque année, les taux de participation attribués à chaque contrat sont déterminés par la Direction Générale en fonction :

- des taux de rendements des actifs,
- des conditions contractuelles des contrats,
- des taux de marché et de la stratégie commerciale.

Ces éléments donnent lieu à la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices attribuée aux contrats et incorporée au 1er janvier de l'année suivante, ou à la date anniversaire du contrat, ou au-delà, dans un délai de 15 ans maximum.

- *La provision pour aléas financiers*

Selon le 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à compenser la baisse des rendements de l'actif. Les modalités de sa détermination sont définies à l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 en fonction des conditions définies aux articles A.132-1 et A.132-2 du Code des assurances.

Ainsi, si lors de l'inventaire le rapport entre les intérêts techniques et la participation aux bénéfices minimum garantie sur les provisions mathématiques moyennes est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs, la comparaison entre les montants suivants est effectuée :

- a) les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé suivant l'une des trois méthodes suivantes :
 - un taux unique égal à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ;
 - un taux égal, pour chacune des échéances futures de paiement, à la moyenne pondérée, par le montant au bilan de chacune des catégories d'actifs auxquels ils se rapportent, des taux suivants : pour les obligations, le taux moyen des emprunts de l'Etat français calculé sur base semestrielle ; pour les autres actifs, 75% de ce même taux si l'échéance de paiement considérée est inférieure à 5 ans et 60% de ce taux sinon ;
 - une autre méthode de calcul du taux peut être appliquée dans les conditions prévues au 4° de l'article A.341-1 du Code des assurances.

- b) les provisions mathématiques à l'inventaire.

Si le premier montant est supérieur au second, une dotation égale à leur différence est affectée à la provision pour aléas financiers mentionnée au 5° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Cette provision est reprise dans les comptes de l'entreprise à l'inventaire suivant.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Cette provision est définie à l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est calculée selon les modalités précisées par l'art 142-9 du règlement ANC n°2015-11.

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A.343-1-2 et A.343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

Rentes relevant de l'art 142-2 à 142-4 du règlement ANC

Les provisions mathématiques de tous les contrats individuels et collectifs de rentes viagères en cours de service sont calculées conformément à l'art 142-4 du règlement ANC n°2015-11. Elles sont majoritairement établies sur la base des tables TGH/TGF05 telles que prévues à l'art A132-18 a du Code des assurances.

Les rentes en cours de constitution sont provisionnées sur les encours constitués avec la(les) table(s) garantie(s) lorsqu'elles sont prévues contractuellement et le cas échéant avec les conditions en vigueur pour les nouvelles cotisations. Conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n°2015-11, le taux d'actualisation des rentes viagères pour les opérations vie en phase de restitution a été plafonné à 3,1%.

- *Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte*

Les provisions mathématiques des contrats en unités de comptes répondent aux prescriptions de l'article L.131-1 du Code des assurances et sont calculées selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

Elles sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- *La provision pour garantie plancher des contrats en unités de compte*

Cette provision est destinée à couvrir une garantie minimum accordée aux assurés, lorsque, de par l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le calcul est effectué selon deux méthodes :

- méthode dite « déterministe » :
cette méthode considère une baisse annuelle des unités de compte de 15% de leur volatilité, jusqu'à

ce que cette baisse atteigne 50% de leur valeur. L'évolution des unités de compte est stable ensuite.

La volatilité doit être au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

- méthode dite des « Puts » :
il s'agit d'une méthode stochastique, basée sur la méthode des puts pour l'engagement de l'assureur et sur la méthode de la courbe au pire pour l'engagement de l'assuré.

Pour l'engagement de l'assureur, les formules sont celles de Black et Scholes. Les deux hypothèses essentielles de ces formules sont le taux sans risque et la volatilité, qui sont cadrées ainsi :

- le taux sans risque est égal au taux technique maximal sur la base du taux de référence mensuel à 60%, conformément à l'art A132-1-1 du code des assurances,
- la volatilité est au moins égale à 20% pour les unités de compte à dominante actions et à 10% pour les unités de compte à dominante obligataire (volatilité normée).

Pour chacune des 2 méthodes, les paramètres sont les suivants :

- les tables de mortalité TF 00-02 et TH 00-02,
- dans le cadre du PEP, un taux de rachat de 100% au bout de 8 ans, c'est à dire à partir du moment où la garantie plancher s'applique en cas de rachat.

La provision garantie plancher est alors égale à la différence entre la valeur actuelle de l'engagement de l'assureur et la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

La détermination de la provision garantie plancher nécessite de calculer la matrice de variance-covariance de tous les supports investis. Après application des minima de 20% et 10% aux volatilités, l'approche suivante est réalisée :

- dans la méthode déterministe, l'évolution de la provision mathématique est effectuée support par support en fonction de la volatilité de chacun (baisse annuelle de 15% de la volatilité par an jusqu'à atteindre 50%),
- dans la méthode des « puts », la provision mathématique en UC du contrat est assimilée à un unique support dont la volatilité est calculée à partir des poids de chaque support investi et de leur matrice de variance-covariance.

Les deux calculs sont effectués par contrat. La provision finalement constituée est égale à la somme des maxima pour chaque contrat des montants obtenus par les deux méthodes sans mutualisation entre les contrats.

- *La provision pour participation aux bénéfices UC*

La provision pour participation aux bénéfices UC répond aux prescriptions de l'article R.343-3-2 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 223-1 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour participation aux bénéfices des contrats exprimés en unités de compte est évaluée sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Elle correspond au montant des participations aux bénéfices à attribuer aux bénéficiaires de contrats en unités de compte lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

- *La réserve de capitalisation*

Selon l'article R.343-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Au regard de l'article A.343-3 du Code des assurances, cette réserve est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable : si le prix de vente de ces valeurs est supérieur à leur valeur actuelle, diminuée d'une éventuelle dépréciation, l'excédent est versé à la réserve de capitalisation ; dans le cas inverse, un prélèvement est exercé sur cette réserve.

La charge ou le produit théorique d'impôts lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable de l'entreprise, des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu respectivement à une reprise non technique sur la réserve de capitalisation ou à une dotation non technique à la réserve de capitalisation, pour un montant équivalent. Cette reprise ou cette dotation contribue au résultat non technique de l'entreprise.

2.3.7 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *La Provision pour primes acquises non émises*

La provision pour primes acquises non émises est le montant de primes restants à émettre se rapportant à la période écoulée et n'ayant pas fait l'objet d'une émission ou le montant des primes acquises qui n'ont pas été comptabilisées en primes émises sur la période comptable écoulée. Elles sont estimées par l'application d'un taux de croissance au chiffre d'affaires de l'année basé sur les données historiques des exercices précédents.

Ces calculs permettent de déterminer un niveau de primes estimé, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

- *Commissions sur primes à émettre*

Les commissions sur primes à émettre sont évaluées en appliquant le taux de commissions réel aux provisions pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés en cas de situation nette active à la clôture de l'exercice.

2.3.8 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.3.9 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

En application de la méthode de l'impôt différé, en cas de situation nette passive, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés à la clôture de l'exercice.

2.4 REGLES D'EVALUATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

2.4.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler.

2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements (plus-values sur cessions de placements, reprises sur la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents, ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements (moins-values sur cessions, dotation à la réserve de capitalisation) et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente.

Cette réserve réglementaire est inscrite dans un poste spécifique des capitaux propres selon les dispositions de l'article 421-4 du règlement ANC n°2015-06.

2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat technique de l'activité vie. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les capitaux propres et les provisions techniques non vie est transférée au compte de résultat non technique puis non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination. Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés, contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

2.5 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE D'UN PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE (PERP)

Au 31 décembre 2025, l'entreprise compte quatre PERP (Anthologie, Generali Patrimoine, GPA PERP et Grafic) dont l'encours de provisions mathématiques s'élève à 685,6 millions d'euros.

Les opérations relatives aux PERP sont définies à l'article L.144-2 du Code des assurances et ont fait l'objet de précisions dans le décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011.

Le règlement ANC n°2015-11 précise les règles comptables spécifiques dans le cadre du PERP.

Ces dispositions introduisent notamment l'obligation d'un cantonnement strict des opérations relatives à la gestion des PERP et l'obligation de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation pour les opérations relatives à chaque plan. La comptabilité auxiliaire d'affectation de chaque PERP constitue ainsi un établissement distinct du patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire constituant l'établissement principal.

En outre, l'organisme gestionnaire d'assurance est tenu d'établir pour chaque plan, un compte de bilan et de résultat d'affectation, une annexe comportant un inventaire des actifs et un tableau des engagements reçus et donnés. Conformément à l'article 2 du décret n° 2006-740 du 27 juin 2006, ces documents doivent être établis par l'organisme d'assurance dans les mêmes conditions que ses comptes individuels à chaque fin d'exercice.

Les dispositions relatives à la tenue d'une comptabilité auxiliaire d'affectation conduisent au cantonnement des actifs, à savoir isoler les actifs du plan de ceux de l'actif général. Les règles du « premier entré, premier sorti » et de dispersion des placements s'appliquent au niveau du canton.

3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun fait postérieur à la clôture n'est survenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Retraite au 31 décembre 2025.

4. Annexe du Bilan

4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

L'entreprise ne détient pas d'actifs incorporels.

4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

L'entreprise ne détient pas d'actifs corporels.

4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Terrains et Constructions					
Valeurs brutes	1 169 656	8 975	-11 664	-	1 166 968
Dépréciations / Amortissements (*)	104 222	2 683	-2 785	1 950	106 070
TOTAL	1 065 434	6 292	-8 879	-1 950	1 060 897

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

(*) Méthodes et durées d'amortissement précisées au paragraphe 2.3.2 relatif aux placements

4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2025
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	974 914	132 982	-123 046	-	984 850
Dépréciations	3 028	18 271	-6	-	21 293
Valeurs nettes	971 886	114 710	-123 040	-	963 556
Prêts					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	-	-	-	-	-
TOTAL	971 886	114 710	-123 040	-	963 556

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS

Autres placements

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
Actions ou autres titres à revenus variable					
Valeurs brutes	1 028 625	348 864	-227 210	-	1 150 279
Dépréciations	5 297	3 706	-6 029	3 389	6 363
Valeurs nettes	1 023 328	345 158	-221 181	-3 389	1 143 916
Obligations ou autres titres à revenus fixes					
Valeurs brutes	12 233 784	5 245 150	-5 515 273	145 494	12 109 156
Dépréciations	-29 036	1 595	-408	50 275	22 425
Valeurs nettes	12 262 821	5 243 555	-5 514 865	95 220	12 086 731
Dépôts					
Valeurs brutes	68 506	-	-12 637	-	55 869
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	68 506	-	-12 637	-	55 869
Prêts					
Valeurs brutes	2 050 448	-	-3 625	-145 494	1 901 328
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	2 050 448	-	-3 625	-145 494	1 901 328
TOTAL	15 405 103	5 588 713	-5 752 308	-53 664	15 187 844

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2025
Valeurs brutes	3 596 570	1 118 341	-745 179	247 276	4 217 008
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL	3 596 570	1 118 341	-745 179	247 276	4 217 008

* Dont écarts de change et ajustements ACAV

4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

	31/12/2025			31/12/2024		
(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	1 166 968	1 060 897	1 330 597	1 169 656	1 065 434	1 324 657
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	1 221 249	1 198 658	1 367 430	1 216 582	1 212 477	1 406 868
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-35	-35	2 507	899 181	899 181	1 229
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	913 845	908 780	1 020 617	777 479	773 259	876 023
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	1 409 701	1 405 418	1 396 455	1 528 644	1 525 542	1 528 297
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	10 541 765	10 926 477	9 306 542	10 551 341	10 902 654	9 759 622
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-157 690	-141 030	-286 158	-164 178	-197 215	-320 022
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts à effets assimilés	5 485	5 485	5 485	9 113	9 113	8 938
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	1 953 384	1 864 841	1 837 032	2 109 008	2 002 656	2 051 671
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	1 671	1 671	1 671	-164 178	-197 215	-320 022
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	4 217 008	4 217 008	4 217 008	3 596 570	3 596 570	3 596 570
<i>Placements immobiliers</i>	62 921	62 921	62 921	73 025	73 025	73 025
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	17 604	17 604	17 604	13 501	13 501	13 501
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	708 856	708 856	708 856	568 596	568 596	568 596
<i>Autres OPCVM</i>	3 180 730	3 180 730	3 180 730	2 784 688	2 784 688	2 784 688
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	246 897	246 897	246 897	156 761	156 761	156 761
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)	21 429 404	21 587 564	20 481 167	20 958 394	21 087 706	20 552 647
a) Dont :						
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	11 610 015	11 894 029	10 440 650	11 710 468	11 946 199	10 984 793
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	5 101 219	4 961 755	5 440 692	5 150 443	5 034 527	5 567 374
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	-	-	-	-	-	-
- Placements évalués selon l'article R 343-13 et IFT rattachés	4 014 611	4 014 611	4 014 611	3 381 541	3 381 541	3 381 541
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004 (PERP)	703 560	717 169	585 214	715 942	725 439	618 940
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total a)	21 429 404	21 587 564	20 481 167	20 958 394	21 087 706	20 552 647
b) Dont :						
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	20 631 198	20 775 749	19 824 735	17 402 329	17 522 144	17 093 376
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-	-
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	703 560	717 169	585 214	3 457 793	3 467 291	3 360 791
- Autres affectations ou sans affectation	94 647	94 647	71 219	98 272	98 272	98 480
Total b)	21 429 404	21 587 564	20 481 167	20 958 394	21 087 706	20 552 647
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)						
			(1)	(1)		
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE						
(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2, cette information n'est plus applicable.						
Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan	31/12/2025			31/12/2024		
Total des valeurs nettes de l'état des placements	21 587 564			21 087 706		
Solde net des différences sur IFT	139 393			197 148		
Solde net des différences sur prix de remboursement	-297 651			-245 860		
TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 et 4 du Bilan ACTIF)	21 429 306			21 038 993		

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
Montant des terrains et constructions	1 166 968	1 060 897	1 330 597	1 169 656	1 065 434	1 324 657
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	-	-	-	-	-	-
- droits réels	-	-	-	-	-	-
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	1 166 968	1 060 897	1 330 597	1 169 656	1 065 434	1 324 657
- droits réels	90 822	69 320	149 960	90 201	69 867	148 280
- parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	1 076 146	991 578	1 180 637	1 079 456	995 568	1 176 377
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9		1 310 713			1 199 756	
(+) décote nette, (-) surcote nette						

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

a) Description des opérations :

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	2 634 105	3 024 660
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	1 329 283	1 588 330
- stratégies de rendement	1 304 822	1 436 330
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	2 634 105	3 024 660
- opérations sur un marché de gré à gré	2 238 105	2 883 960
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	396 000	140 700
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	2 634 105	3 024 660
- risque de taux d'intérêt	1 934 023	1 926 367
- risque de change	623 890	844 557
- risque sur actions	76 191	253 736
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	2 634 105	3 024 660
- contrats d'échange	1 050 842	807 012
- contrats de garantie de taux d'intérêt	-	-
- contrats à terme	1 549 736	2 013 980
- options	33 527	203 668
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	2 634 105	3 024 660
- de 0 à 1 an	772 677	1 109 341
- de 1 à 5 ans	716 192	1 191 753
- plus de 5 ans	1 145 236	723 566

b) Stratégies

Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 1 934 023 milliers d'euros

- Lors d'exercices antérieurs, la Société a procédé à la mise en place de swaps inflation, adossés à un actif obligataire indexé sur l'inflation. Cette stratégie permet de transformer un actif à taux indexé sur l'inflation en actif à taux fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 251 405 milliers d'euros.

- Lors d'exercices antérieurs, la société a initié une stratégie d'achats à terme d'obligations sur un portefeuille de duration longue afin de participer au rééquilibrage actif / passif de ce portefeuille. Le but de cette opération consiste à rallonger significativement la duration de certains actifs obligataires détenus en face des passifs long terme.

Classification : IFT liés à des actifs non-détenus / stratégie d'investissement

Encours au 31/12/2025 : 1 286 618 milliers d'euros.

- En 2023, suite à la hausse des taux, la société a procédé à la mise en place de swaps de taux fix-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privés. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 396 000 milliers d'euros.

Stratégie de risque de change : encours total 623 890 milliers d'euros

- La société détient en portefeuille des swaps de devises en EUR /CHF, EUR/GBP, EUR/JPY et EUR/USD adossés à des actifs obligataires libellés en CHF, GBP, JPY et USD. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la Compagnie.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 403 437 milliers d'euros.

- La société a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la compagnie contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 220 453 milliers d'euros.

Stratégie concernant les risques sur actions : encours total de 76 191 milliers d'euros :

- La société a mis en place des "ventes à terme d'actions". En cas de baisse marquée du prix du titre sous-jacent, le titre est cédé à un prix de cession comptable attractif. Le but de cette opération est de figer le prix de vente à terme des actions sous-jacentes tout en conservant le dividende.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie d'investissement ou de désinvestissement

Encours au 31/12/2025 : 42 664 milliers d'euros.

- La société a mis en place des options sur indices afin de couvrir ses positions sur actions directes et indirectes. La société se protège contre les baisses des indices de références où ses actions sont exposées via l'achat d'option de vente.

Afin de réduire le coût des stratégies de couverture de ses positions sur actions directes et indirectes via des options de ventes, la compagnie a imbriqué des achats d'options d'achat ainsi que des ventes d'options de vente.

Cette stratégie n'est plus active au 31/12/2025. Seule une option d'achat arrivant à maturité en janvier 2026 est présente et vise à optimiser le profil de résultat de l'exercice, tout en limitant le risque à la prime versée

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement

Encours au 31/12/2025 : 33 527 milliers d'euros.

b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation

OPTIONS :

Primes nettes payées de 157 milliers d'euros (débit) effet de change inclus.

SWAPS :

Coupons courus de 789 milliers d'euros (crédit).

Soulttes reçues 157 690 milliers d'euros (crédit).

Impact de change de 16 660 milliers d'euros (débit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 192 milliers d'euros (crédit).

b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2025 (amortissement inclus) :

Perte sur OPTIONS : 2 537 milliers d'euros.

Perte sur SWAPS : 47 662 milliers d'euros.

Perte sur CHANGE A TERME : 2 052 milliers d'euros.

Perte sur FORWARD : 30 milliers d'euros.

c) Informations concernant les ruptures de stratégies

Aucune rupture de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

d) Informations concernant les déqualifications de stratégies

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Generali Retraite – Comptes sociaux 2025

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (2)	Observations
			Brute	Nette						
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)										
SCI 18/20 Paix 89 rue Talibout 75009 Paris	77 770	100,00%	75 739	75 739			6 413	4 131	2 100	
SCI ESPACE SEINE 89 rue Talibout 75009 Paris	1 381	50,70%	9 519	9 519	40 000		10 390	4 928	1 876	
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1										
			100	100	15 800					
A. Total des filiales			85 358	85 358	55 800				3 976	
B. Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)										
FONCIERE HYPERSUD 117 QUAI ROOSEVELT 92130 ISSY LES MOULINEAUX	2 046	48,64%	26 371	1 243				-286		
SCI GENERALI REAUMUR 89 rue Talibout 75009 Paris	36 425	43,20%	79 647	79 647	38 368		11 732	6 635	2 150	
LION RIVER I CL T 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	109 401	26,37%	27 606	27 606						
GNAH1-GENERALI NORTH AMERICA HLD 1 15 allée scheffer L2520 Luxembourg	1 214	36,60%	3 452		10 275			-2 647		
Covivio AlexanderPlatz 5 Place de la Gare L-1616 Luxembourg	10 391	20,00%	49 800	45 368		5 967		-57 792		
SCI LUXURY Real Estate 89 rue Talibout 75009 Paris	541	19,00%	4 331	3 325	3 346		1 527	1 214	169	
GERE1 - CROSSBORDER EQUITY CL A 5 allée scheffer L2520 Luxembourg		18,50%	2 248	2 248	6 004		5 789	3 873		
LION RIVER I CL AL 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	93 561	16,98%	127 887	127 887		266 171				
LION RIVER I CL AF 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	248 697	16,97%	110 746	93 178					10 307	
LION RIVER I CL AI 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	313 333	15,83%	123 975	123 975		18 914				
LION RIVER I CL AD 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	186 196	14,97%	6 155	6 155					7 899	
LION RIVER I CL AK 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	651 088	11,94%	184 220	184 220		163 463				
GENERALI CORE HIGH STREET RETAIL FUND SICAV-RAIF Bld F.W. Raiffeisen 15 2411 Luxembourg		10,44%	70 560	70 560			26 305	-7 907	1 236	
LION RIVER I CL AJ 1112 XN Diemen Diemerhof 42 Amsterdam	688 200	10,24%	91 265	91 265		42 547				
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1										
			604 427	551 548	198 084	127 287			31 517	
			1 512 690	1 408 225	256 077	624 349			53 277	
B. Total des participations										
C. Total des filiales et des participations (A + B)										
			1 598 047	1 493 582	311 877	624 349			57 253	

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

(2) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

4.4 OPERATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIEES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
ACTIF			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	20	-	20
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	20	-	20
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>			
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances	75 106	-	75 106
Autres actifs	-	-	-
Compte de régularisation actif	3 598	-	3 598
TOTAL ACTIF	78 724	-	78 724
PASSIF			
Provisions techniques	-	-	-
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres dettes	37 585	-	37 585
Compte de régularisation passif	421	-	421
TOTAL PASSIF	38 006	-	38 006

4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
Engagements reçus	1 377	-	1 377
Engagements donnés	-	-	-
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-	-
Autres engagements donnés	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions financières	-	-	-
Autres valeurs détenues	-	-	-

4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI 18/20 RUE DE LA PAIX	89 rue Taitbout - 75009 Paris	100,00%
SCI GENERALI COMMERCE 2	89 rue Taitbout - 75009 Paris	56,96%
SCI ESPACE SEINE	89 rue Taitbout - 75009 Paris	50,70%
SCI BCEA	89 rue Taitbout - 75009 Paris	50,00%
SCI GENERALI REAUMUR	89 rue Taitbout - 75009 Paris	43,20%
SCI LUXUARY Real Estate	89 rue Taitbout - 75009 Paris	19,00%
SCI IRIS DEFENSE	89 rue Taitbout - 75009 Paris	5,94%
SC GF Pierre C	89 rue Taitbout - 75009 Paris	3,66%
SCI COGIPAR	89 rue Taitbout - 75009 Paris	2,54%
SCI CAPIMMO	36 rue de Naples - 75008 Paris	0,33%
SCI CAP SANTE	36 rue de Naples - 75008 Paris	0,24%

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Compte de régularisation actif		
Intérêts et loyers acquis non échus	186 552	188 722
Différences sur prix de remboursement à percevoir	556 367	522 325
Frais d'acquisition reportés	-	-
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	22 249	5 825
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	18 565	5 395
TOTAL ACTIF	765 167	716 873
Compte de régularisation passif		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	258 716	276 465
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	293 361	331 346
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	157 958	202 543
TOTAL PASSIF	552 077	607 811

4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	223 511	223 511	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	75 663	75 663	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances :	130 871	130 871	-	-
- Personnel	-	-	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	49 265	49 265	-	-
- Débiteurs divers	81 605	81 605	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	430 045	430 045	-	-

VENTILATION DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2025	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations directes	233 980	233 980	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	120	120	-	-
Autres dettes	153 131	153 131	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	101 112	101 112	-	-
- Personnel	-	-	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	9 717	9 717	-	-
- Créanciers divers	42 302	42 302	-	-
TOTAL DETTES	387 231	387 231	-	-

4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2025
			Capital	Autres variations	
Capital social	213 542	-	-	-	213 542
Primes liées au capital social	213 542	-	-	-	213 542
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Autres réserves	309 621	103	-378	-	309 346
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	4 540	103	-	-	4 643
Réserve de capitalisation	305 081	-	-378	-	304 703
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	70 875	-2 373	-	-	68 503
Résultat de l'exercice	112 189	-112 189	-	92 759	92 759
Acompte sur dividendes	-	-	-	-	-
TOTAL	919 769	-114 458	-378	92 759	897 692

La société a procédé à la distribution d'un dividende pour un montant total de 114 458 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 213 541 820 euros divisé en 42 708 364 actions de 5 euros de nominal.
Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	42 708 052	99,99%
Minoritaires	312	0,01%
TOTAL	42 708 364	100%

4.8.4 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
Provisions pour litiges	2 683	499	-276	-	2 906
Autres provisions pour risques et charges	735	822	-	-	1 557
TOTAL	3 418	1 321	-276	-	4 463

5. Annexes sur le compte de résultat

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Vie

(en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation		Contrats Individuels temporaire décès (1)	Autres contrats individuels vie (1)		Contrats collectifs	
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique		Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique	Décès	Vie
1. Primes	-	363	599	207 989	287 988	74	98 491
2. Charges des prestations	-	2 076	744	65 699	685 654	-139	434 508
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	-	-1 880	-587	138 514	-450 525	-	-383 947
4. Ajustements ACAV	-	-	-	-	-	-	-
A) Solde de souscription	-	166	443	3 775	52 858	213	47 930
5. Frais d'acquisition	-	110	1 113	5 519	38 857	1	12 868
6. Autres charges de gestion nettes	-	277	521	5 478	21 021	-	11 700
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	387	1 634	10 997	59 877	1	24 568
7. Produit net des placements	-	-3	-1	24 241	250 093	250	321 174
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	-	1 108	-4 682	26 738	309 257	79	172 377
C) Solde financier	-	-1 111	4 681	-2 497	-59 164	171	148 797
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-	-1 331	3 489	-9 719	-66 183	383	172 159
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	-	2 108	-	26 283	437 420	-	93 505
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	133	63	5 450	119 234	79	180 509
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	14 943	3 112	716 949	6 738 475	5 624	8 549 916
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	16 870	7 953	563 291	6 779 648	5 684	8 738 408
(1) y compris groupes ouverts							
(2) Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte							

(en milliers d'euros)	Contrats en unités de compte (2)		Contrats collectifs art. L.441-1 du code ass.	PERP (3)	Eurocroissance	Acceptations en réassurance (Vie)	TOTAL ASSURANCE VIE
	Prime unique (ou versements libres)	Prime périodique					
1. Primes	353 600	392 966	-	33 142	-	-	1 375 213
2. Charges des prestations	38 401	107 542	-	78 060	-	-	1 412 546
3. Charges des provisions d'Assurance Vie et autres provisions techniques	386 881	388 211	-	-32 321	-	-	44 346
4. Ajustements ACAV	91 400	139 580	-	17 112	-	-	248 093
A) Solde de souscription	19 718	36 794	-	4 516	-	-	166 413
5. Frais d'acquisition	8 341	38 713	-	2 231	-	-	107 754
6. Autres charges de gestion nettes	15 007	20 797	-	2 004	-	-	76 805
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	23 348	59 510	-	4 235	-	-	184 559
7. Produit net des placements	18 358	15 863	-	12 733	-	-	642 709
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	5 385	-85	-	13 210	-	-	523 388
C) Solde financier	12 972	15 948	-	-477	-	-	119 321
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges prestations	-	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	9 343	-6 768	-	-197	-	-	101 175
Hors compte :	-	-	-	-	-	-	-
14. Montant des rachats	35 660	106 418	-	39 800	-	-	741 195
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	4 004	-	-	309 471
16. Provisions techniques brutes à la clôture	1 956 411	2 112 905	-	735 690	-	-	20 834 024
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 575 624	1 829 348	-	753 844	-	-	20 270 670

(3) Plans d'Épargne Retraite Populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003

5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES Non vie

	Dommages corporels		Automobile		Dommages aux biens			Catastrophes naturelles	
	Individuels	Collectifs	Responsabilité civile	Dommages	Particuliers	Professionnels	Agricoles		
(en milliers d'euros)									
1. Primes acquises	6 667	1 688	-	-	-	-	-	-	
1.a Primes	6 667	1 688	-	-	-	-	-	-	
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	
2. Charges des prestations	-2 995	-1 256	-	-	-	-	-	-	
2.a Prestations et frais payés	1 692	114	-	-	-	-	-	-	
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-4 687	-1 370	-	-	-	-	-	-	
A) Solde de souscription	9 662	2 944	-	-	-	-	-	-	
5. Frais d'acquisition	665	64	-	-	-	-	-	-	
6. Autres charges de gestion nettes	211	13	-	-	-	-	-	-	
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	877	77	-	-	-	-	-	-	
7. Produit net des placements	214	61	-	-	-	-	-	-	
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	
C) Solde financier	214	61	-	-	-	-	-	-	
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-	-	-	
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	-	-	-	-	-	
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat technique (A-B+C+D)	8 999	2 928	-	-	-	-	-	-	
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-	-	-	-	-	
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-	-	-	-	-	
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	8 465	547	-	-	-	-	-	-	
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	13 151	1 918	-	-	-	-	-	-	
18. Autres provisions techniques à la clôture	12	-	-	-	-	-	-	-	
17. Autres provisions techniques à l'ouverture	13	-	-	-	-	-	-	-	

	Caution	Acceptations en réassurance (non-vie)	Opération en LPS	Etranger U.E	Etranger hors U.E	TOTAL ASSURANCE NON VIE
(en milliers d'euros)						
1. Primes acquises	-	-	-	-	-	8 356
1.a Primes	-	-	-	-	-	8 356
1.b Variation des primes non acquises	-	-	-	-	-	-
2. Charges des prestations	-	-	-	-	-	-4 251
2.a Prestations et frais payés	-	-	-	-	-	1 807
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-	-	-	-	-	-6 057
A) Solde de souscription	-	-	-	-	-	12 606
5. Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	729
6. Autres charges de gestion nettes	-	-	-	-	-	225
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	-	-	-	-	954
7. Produit net des placements	-	-	-	-	-	274
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-
C) Solde financier	-	-	-	-	-	274
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	-	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	-	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-
D) Solde de réassurance	-	-	-	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-	-	-	-	-	11 927
Hors compte :						
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	-	-	-	-	-	-
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	-	-	-	-	-	9 012
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	-	-	-	-	-	15 068
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	-	-	-	-	12
17. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	-	-	-	-	13

5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Primes d'assurance directe en France	1 383 568	1 484 249
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	-	-
Primes des acceptations en réassurance	-	-
TOTAL	1 383 568	1 484 249
Dont primes liées à l'activité vie :	1 375 213	1 474 464
Dont primes liées à l'activité non vie :	8 356	9 785

5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 80 764 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, de gestion.

5.2.3 TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Néant.

5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des participations	44 836	-	44 836	32 274
Revenus des placements immobiliers	11 248	8 484	19 732	22 050
Revenus des autres placements	-	490 689	490 689	466 140
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	-
Sous Total Revenus des placements	56 083	499 174	555 257	520 465
Autres produits des placements	2 791	197 446	200 237	138 118
Profits provenant de la réalisation des placements	8	105 953	105 961	165 609
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	58 883	802 573	861 455	824 192
<i>Dont total produits des placements non techniques</i>			<i>24 093</i>	<i>24 606</i>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-12 635	-8 700	-21 335	-23 072
Autres charges des placements	-1 511	-94 345	-95 855	-178 994
Pertes provenant de la réalisation des placements	-263	-82 800	-83 064	-36 187
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-14 409	-185 845	-200 254	-238 253
<i>Dont total charges des placements non techniques</i>			<i>-5 601</i>	<i>-7 113</i>
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	44 474	616 727	661 201	585 938

Au 31 décembre 2025, sur un montant net de 661 201 milliers d'euros, 18 493 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat non technique puis 274 milliers d'euros ont été transférés au compte de résultat technique de l'activité non-vie.

5.4 VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE (BRUTES DE RÉASSURANCE)

	31/12/2025	31/12/2024
(en milliers d'euros)		
Charges des provisions d'assurance vie	-744 684	-953 524
Intérêts techniques incorporés	309 393	326 739
Participations aux bénéfices incorporées directement	119 135	105 797
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices		
Arbitrages Euros / Unités de comptes	138 717	163 989
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Reclassement PM EURO/UC à l'ouverture	-	-
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et à la clôture	-177 440	-356 999
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	16 023 313	16 380 313
Provisions d'assurance vie à la clôture	15 845 873	16 023 313

5.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS

	Exercices					
(en milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A- Participation aux résultats totale			540 783	445 135	443 230	523 388
Dont :						
A1: Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)			397 214	423 229	436 635	435 747
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices			143 569	21 907	6 594	87 640
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10						
Dont :						
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1)			16 653 787	16 496 038	16 254 461	16 070 436
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats			504 463	419 789	422 292	494 534
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (2)			519 604	424 794	425 605	504 877
B3. a : Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)			385 793	411 243	419 678	415 460
B3. b : Variation provision pour participation aux bénéfices			133 811	13 551	5 927	89 416

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 132-10

5.6 CHARGES DE PERSONNEL

Néant, la société n'a pas de salarié.

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	241	58
PRE restant à constater	-101	101
Divers	-	-
Total autres produits non techniques	141	159
Autres charges non techniques		
Effet d'impôt sur la réserve de capitalisation	-411	-2 057
PRE restant à constater	-	-
Divers	-3 090	-857
Total autres charges non techniques	-3 501	-2 914
Résultat non technique	-3 360	-2 755

5.8 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Reprise de provisions réglementées	-	-
Reprise de provision pour risques et charges	276	91
Reprise de provisions pour dépréciation	-	-
Autres produits exceptionnels	493	107
Total Produits exceptionnels	768	197
Charges exceptionnelles		
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation aux provisions pour risques et charges	-499	-345
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-1
Total charges exceptionnelles	-499	-346
Résultat exceptionnel	270	-148

5.9 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

5.9.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-30 047	-1 358	-31 405	-31 794	-874	-32 668
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
Charge d'impôt au titre des contributions sociale et exceptionnelle	-7 525	-24	-7 549	-1 045	-	-1 045
Total de l'impôt exigible (+ produit; - charge)	-37 572	-1 383	-38 954	-32 839	-874	-33 713
Variation des impôts différés hors déficits reportables	3 484	-	3 484	2 710	1 199	3 909
Variation des impôts différés relatifs aux déficits reportables	-	-	-	-	-	-
Total de l'impôt différé (+ produit; - charge)	3 484	-	3 484	2 710	1 199	3 909
Total d'impôt sur les bénéfices (+ produit; - charge)	-34 088	-1 383	-35 471	-30 130	325	-29 804

La société bénéficie de crédits d'impôts dont les montants sont non significatifs

5.9.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Retraite est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration.

6. Autres informations

6.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PERP

6.1.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLANS GÉRÉS

Détail des produits PERP

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produit PERP "GPA PERP"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	40 794	44 684
Chiffre d'affaires de l'exercice	29 155	33 365
Encours géré au 31/12/N	538 162	557 930
- dont actif général	395 465	410 680
- dont UC	142 698	147 249
Produit PERP "Grafic"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	1 892	2 007
Chiffre d'affaires de l'exercice	557	500
Encours géré au 31/12/N	29 007	27 771
- dont actif général	29 007	27 771
- dont UC	-	-
Produit PERP "Anthologie"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	4 119	4 485
Chiffre d'affaires de l'exercice	2 318	1 947
Encours géré au 31/12/N	107 582	114 249
- dont actif général	79 196	81 649
- dont UC	28 386	32 600
Produit PERP "Generali Patrimoine"		
Nom du GERP : Le Cercle des Epargnants		
Nombre d'adhérents	1 761	1 882
Chiffre d'affaires de l'exercice	1 112	1 483
Encours géré au 31/12/N	50 294	56 714
- dont actif général	18 980	21 534
- dont UC	31 314	35 180

6.1.2 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements d'assurance libellés en euros	477 207	492 728
- provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	413 263	428 404
- provisions mathématiques des rentes en cours de service	63 945	64 324
Engagements d'assurance libellés en unités de compte	208 482	216 785
Provision technique de diversification	-	-
Provision pour participation aux bénéfices	41 406	41 389
Réserve de capitalisation des PERP	191	224
Provisions pour risque d'exigibilité	-	341
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	-	-
Provisions techniques spéciales complémentaires	-	-
Total des provisions techniques issues des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des PERP	727 285	751 467

6.2 TRANSFERTS VERS DES CONTRATS PER

Les transferts d'anciens contrats (y compris PERP) vers des contrats PER ont été traités comptablement comme des rachats et re-souscriptions. Les encours concernés sur l'exercice 2025 s'élèvent à 221 millions d'euros.

6.3 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Néant, la société n'a pas de salarié.

6.4 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Retraite sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).